

Les vacances scolaires à Genève

*Résultats d'une enquête
auprès des familles*



Alexandre Jaunin

Janvier 2017

Les vacances scolaires à Genève

*Résultats d'une enquête
auprès des familles*

Alexandre Jaunin

Janvier 2017

Remerciements

Je tiens à remercier M. Massimo Sardi (directeur d'études recherche sociale à l'institut LINK) pour ses conseils et le bon déroulement de cette enquête auprès des familles.

Mes remerciements vont aussi à M. Dominique Gros (directeur ad interim au SRED), Mme Fabienne Benninghoff (collaboratrice de recherche au SRED) et M. François Ducrey (collaborateur de recherche au SRED) pour leur relecture attentive du questionnaire élaboré pour cette enquête et du présent rapport, et à M. Narain Jagasia (collaborateur de recherche au SRED) pour les soins apportés à l'édition.

Avertissement

Afin de faciliter la lecture, seul le masculin est employé pour désigner de manière égale les personnes des deux sexes.

Compléments d'information :

Alexandre Jaunin
Tél. +41/0 22 546 71 49
alexandre.jaunin@etat.ge.ch

Responsable de l'édition :

Narain Jagasia
Tél. +41/0 22 546 71 14
narain.jagasia@etat.ge.ch

Internet :

<http://www.ge.ch/sred>

Diffusion :

Service de la recherche en éducation (SRED)
12, quai du Rhône - 1205 Genève
Tél. +41/0 22 546 71 00
Fax +41/0 22 546 71 02

Document 17.002

Le contenu de ce document n'engage que la responsabilité du Service de la recherche en éducation.

Table des matières

Introduction	5
Contexte de l’étude	5
Mandat.....	5
Méthode.....	6
Structure du rapport.....	6
1. Les vacances scolaires dans le canton de Genève	7
1.1 Historique des vacances scolaires à Genève	7
<i>Les vacances d’automne</i>	7
<i>Les vacances de Noël</i>	8
<i>Les vacances de Pâques</i>	8
<i>Les vacances d’été</i>	9
<i>Les vacances de février</i>	9
<i>Congé de Pentecôte</i>	10
<i>Les recommandations du milieu touristique</i>	10
1.2 Les questions autour du calendrier scolaire	10
<i>Qui fixe les dates des vacances scolaires ?</i>	10
<i>Les facteurs structurant le calendrier scolaire</i>	11
<i>Ce que disent les recherches en chronobiologie et en chronopsychologie</i>	12
1.3 Durée et répartition des vacances scolaires à Genève et en Suisse	14
<i>Dans les cantons suisses</i>	14
<i>Dans le canton de Genève</i>	17
2. Les familles et l’organisation des vacances scolaires du point de vue de l’encadrement de leur(s) enfant(s).....	19
2.1 Les difficultés d’organisation des vacances scolaires	19
2.2 Difficultés d’organisation et caractéristiques des familles	21
2.3 Les types de difficultés rencontrées par les familles pour organiser les vacances scolaires de leur(s) enfant(s)	22
<i>Du côté des activités</i>	22
<i>Du côté du travail des parents</i>	23
<i>Du côté des familles</i>	23
Résumé – Les familles et l’organisation des vacances scolaires.....	24

3. Avis des familles sur la répartition et la durée des vacances scolaires	25
3.1 Répartition et durée actuelle des vacances scolaires	25
<i>Satisfaction globale</i>	25
<i>Durée de la période d'école entre les vacances de Pâques et les vacances d'été</i>	25
<i>Durées des différentes périodes de vacances scolaires</i>	26
3.2 Des vacances de Pâques ou des vacances de printemps ?	27
3.3 Des vacances d'été plus courtes ?	28
3.4 Faire le pont après les jeudis du Jeûne genevois et de l'Ascension ?.....	29
Résumé – Avis des familles sur la répartition et la durée des vacances scolaires.....	30
4. Impacts d'une modification du calendrier scolaire	31
4.1 Impacts pour les familles d'une modification de la durée des périodes de vacances scolaires...31	
4.2 Principaux acteurs concernés par une modification du calendrier scolaire.....	33
Résumé – Impacts pour les familles d'une modification des vacances scolaires.....	33
5. Résumé – Discussion	35
Bibliographie.....	37
Annexes	41
Annexe 1. Motion 3911 sur les vacances scolaires d'hiver	42
Annexe 2. Motion 2151 pour des vacances scolaires genevoises plus équilibrées	44
Annexe 3. Motion 2328 pour des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques	46
Annexe 4. Reporting final de l'enquête.....	47
Annexe 5. Questionnaire de l'enquête	48
Annexe 6. Nombre de semaines de vacances scolaires selon le canton.....	58

Introduction

Contexte de l’étude

Dans le canton de Genève, la dernière modification des vacances scolaires remonte à l’année 1976, suite à une motion (M3911, cf. Annexe 1) déposée en 1972 qui proposait d’introduire une semaine de vacances entre celles de Noël et de Pâques, déduite des vacances d’été. La nouvelle répartition qui s’en est suivie (passage d’une demi-semaine à une semaine entière en automne, introduction d’une semaine en février, réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours et réduction des vacances d’été d’une semaine) est celle qui perdure actuellement.

Début 2013, les trois associations de parents d’élèves de l’enseignement obligatoire et postobligatoire (GAPP, FAPECO, FAPPO), ainsi que les associations professionnelles des enseignants, adressaient un courrier au département de l’instruction publique, de la culture et du sport (DIP) demandant une meilleure prise en compte des recherches sur les rythmes chronobio-chronopsychologiques qui préconisent notamment des « vacances d’été organisées sur six semaines ».

En juin 2013, une motion (M2151, cf. Annexe 2) – *Pour des vacances scolaires genevoises plus équilibrées (Bon pour les enfants, les parents et les enseignants. Bon pour Genève)* – était déposée et invitait le Conseil d’Etat à étudier une nouvelle répartition des vacances scolaires¹. Enfin, début avril 2016, une autre motion (M2328, cf. Annexe 3) – *Des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques* – était déposée et invitait le Conseil d’Etat, dans la perspective de mieux répartir les périodes de travail et de repos, à fixer une semaine de vacances scolaires au printemps, découpée de la date des fêtes de Pâques, fluctuante.

Mandat

Dans ce contexte, fin octobre 2015, la secrétaire générale du DIP a mandaté le service de la recherche en éducation (SRED) pour réaliser une enquête représentative auprès des familles genevoises ayant au moins un enfant scolarisé dans les écoles publiques genevoises de l’enseignement obligatoire et secondaire II, dont la prise d’information auprès des parents d’élèves a pour objectifs :

- (i) d’appréhender les difficultés des familles quant à l’organisation des vacances scolaires,
- (ii) de connaître l’opinion des familles quant à la répartition actuelle des vacances scolaires,
- (iii) de connaître l’opinion des familles quant à une nouvelle répartition des vacances scolaires.

¹ En envisageant en particulier : (i) de réduire d’une ou deux semaines la durée des vacances d’été et de proposer, comme dans plusieurs autres cantons suisses, une rentrée anticipée en août ; (ii) d’instaurer une semaine de vacances scolaires supplémentaire en octobre ; (iii) d’augmenter la durée des vacances de Pâques ; (iv) de prévoir des « ponts » les vendredis suivants les jeudis fériés (Ascension et Jeûne genevois).

Méthode

Pour mener cette étude, l'institut LINK a été mandaté pour récolter les informations, via un questionnaire élaboré par le SRED, auprès d'un échantillon représentatif d'au moins 2'000 familles résidant dans le canton de Genève et ayant au moins un enfant de moins de 18 ans scolarisé dans l'enseignement obligatoire public ou suivant une formation secondaire II à plein temps dans une école publique au moment de l'enquête.

La base de sondage servant à tirer l'échantillon de familles a été constituée par le SRED à partir d'une extraction, début février 2016, de la base de données scolaires (nBDS) du DIP tenue à jour par la direction des systèmes d'information et le service écoles-médias (DSI-SEM).

Afin d'assurer une bonne précision des résultats, l'échantillon a été stratifié en fonction de la zone géographique (Ville de Genève, communes de plus de 10'000 habitants et communes de moins de 10'000 habitants) et de l'âge du ou des enfants (5-8 ans, 9-12 ans, 13-15 ans, 16-18 ans et plusieurs groupes d'âge). Un tirage aléatoire simple a ensuite été effectué dans chacune des quinze strates.

La prise d'information s'est déroulée sur six semaines, de début mai à mi-juin 2016. Les familles étaient invitées, par courrier postal, à répondre à un questionnaire soit en ligne via un accès sur Internet, soit par téléphone (méthode *mixed mode*). Les trois quarts des familles ont répondu au questionnaire sur Internet, le quart restant par téléphone (cf. Annexe 4).

Les familles ont passé en moyenne 12 minutes via Internet et 17 minutes par téléphone pour répondre à une vingtaine de questions sur les vacances scolaires et à celles permettant de préciser leur profil sociodémographique (cf. Annexe 5).

L'enquête a reçu globalement un très bon accueil de la part des familles : le taux de refus a été très bas (4%) et au final, plus de 2'500 familles ont répondu à l'enquête.

Structure du rapport

La partie 1 présente un historique des vacances scolaires dans le canton de Genève et des éléments tirés des recherches en chronobio-chronopsychologie traitant de l'aménagement annuel du temps scolaire susceptibles d'intéresser le contexte genevois. Les différences actuelles que l'on peut relever par rapport aux autres cantons suisses quant à la répartition et la durée des vacances scolaires sont décrites dans cette partie. Les résultats de l'enquête auprès des parents autour des difficultés d'organisation pendant les vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de leur(s) enfant(s) sont réunis dans la partie 2. L'avis et les préférences des familles quant à la répartition et la durée des vacances scolaires sont exposés dans la partie 3. La partie 4 présente l'impact pour les familles d'une modification de la durée des différentes périodes de vacances scolaires. Un résumé des principaux résultats se trouve à la fin de chaque partie et les résultats sont discutés dans la dernière partie.

1. Les vacances scolaires dans le canton de Genève

1.1 Historique des vacances scolaires à Genève²

Suite à la mise en place de l’instruction obligatoire au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, entérinée en 1872³, la loi sur l’instruction publique du 5 juin 1886 précise que « l’année scolaire est de 42 à 46 semaines d’études »⁴ dans le canton de Genève. En 1940, la loi sur l’instruction publique est modifiée et « l’année scolaire primaire et secondaire s’étend, dans la règle, sur quarante semaines d’études, de septembre à fin juin »⁵. Puis, depuis les années 1960 et 1970, la durée de l’année scolaire est, de fait, de 38,5 semaines, et les vacances scolaires comptent donc 13,5 semaines. La nouvelle loi sur l’instruction publique adoptée en 2015 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 précise ainsi que « l’enseignement est dispensé durant 38 semaines et demi au moins, y compris le temps nécessaire aux examens »⁶.

Les vacances d’automne

Du début du XX^e siècle à 1975, les vacances scolaires d’automne étaient de 3 jours dans les communes urbaines, du jeudi au samedi (soit 4 jours si l’on compte le dimanche), et avaient généralement lieu fin octobre, coïncidant parfois avec la Toussaint⁷. Dans les communes rurales, les vacances scolaires d’automne étaient de 3 semaines (déduites des autres vacances) jusqu’en 1936, puis des vacances dites « de vendange » allant de 5 à 12 jours pouvaient être demandées jusqu’en 1966 (compensées par une diminution des vacances d’été). De 1966 à 1975, toutes les écoles du canton avaient 3 jours de vacances d’automne, puis une semaine entière à partir de 1976. Par ailleurs, c’est seulement dans les années 1950 que l’on vit apparaître dans la presse les termes de « vacances de pommes de terre » et « vacances de vendange »⁸.

² Cette partie s’appuie principalement sur les dates des vacances scolaires fixées par le Conseil d’Etat publiées dans le *Journal de Genève* de 1893 à 1981 dans les rubriques « Chroniques locales » ou encore « La vie genevoise », ainsi que sur des règlements de l’enseignement primaire (notamment ceux de 1859, 1888 et de 1900).

³ « L’instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans » (Art. 2 de la Loi sur l’instruction publique du 19 octobre 1872).

⁴ Art. 34.

⁵ Art. 8 de la Loi sur l’instruction publique du 6 novembre 1940.

⁶ Art. 46 al. 2 de la Loi sur l’instruction publique du 17 septembre 2015. La mention « au moins » a été introduite car certaines années scolaires comportent 39,5 semaines.

⁷ Selon le règlement de l’enseignement primaire du 12.04.1974, les vacances d’automne doivent intervenir si possible à la Toussaint (Renevey Fry, 2008b).

⁸ Dans une interview donnée à la chaîne de télévision régionale valdo-fribourgeoise « La Télé », lors de son journal du 12 octobre 2015 (<http://latele.ch/play?i=55795>), sur les origines des « vacances de patates », l’historien vaudois Dominique Dirlwanger rappelle que l’appellation « vacances de patates » ou « vacances de pommes de terre » remonte à l’époque où les enfants en congé durant le mois d’octobre aidaient leurs parents à ramasser les pommes de terre dans les champs environnants. Il souligne aussi que si cette appellation n’est pas partagée par tous les cantons suisses, c’est quelque chose de très fort dans le canton de Genève où elle est largement partagée, et que dans certaines parties du canton de Vaud on parle également de « vacances de vendange ». Il note enfin que, historiquement, l’origine de ces vacances d’automne est la Toussaint, qui, comme la quasi-totalité des vacances scolaires, correspond à l’un des grands moments religieux qui structurent le calendrier scolaire (la Toussaint en automne, Noël en hiver et Pâques au printemps). Il termine en suggérant que ces appellations sont une tradition postérieure ou réinventée dans laquelle on va essayer de justifier ces vacances, qu’il y a de moins en moins d’agriculteurs et qu’en utilisant ces symboles, on essaye de construire des traditions sur des moments forts de l’année.

Encadré 1. Historique des congés hebdomadaires

Du début du XIX^e siècle jusqu'en 1949, la semaine d'école comprenait un jour de congé au milieu de la semaine et le dimanche de congé. Au cours du XIX^e siècle, le congé de milieu de semaine était fixé au mercredi ou au jeudi selon les communes. Le jeudi devint jour de congé officiel vers la fin du XIX^e siècle. Il a été remplacé par le mercredi à partir de la rentrée scolaire 1992/1993 suite à la mise en place d'un nouvel horaire hebdomadaire. Concernant le samedi, les élèves avaient donc cours toute la journée du samedi jusqu'en 1949. À partir de cette année-là, le congé du samedi après-midi fut généralisé sur l'année scolaire entière⁹. Puis, le samedi devint un jour entièrement congé un samedi sur deux à partir de la rentrée scolaire 1992/1993, et tous les samedis dès la rentrée scolaire 1997/1998. À partir de cette rentrée scolaire, le mercredi matin devint une matinée d'école dans les écoles secondaires du canton. Dernière modification, le mercredi matin devint une matinée d'école pour les quatre dernières années de l'enseignement primaire à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

Les vacances de Noël

Au milieu du XIX^e siècle, les congés de Noël des élèves étaient fixés au 24, 25 et 31 décembre et au 1^{er} et 2 janvier. À la fin du XIX^e siècle, les vacances de Noël¹⁰ furent étendues pour les élèves des écoles primaires et secondaires des communes urbaines et toujours fixées, à quelques exceptions près, du 24 décembre au 3 janvier inclusivement¹¹, ce qui représente un peu plus d'une semaine. Elles furent allongées un peu plus tard dans les communes rurales.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les vacances de Noël furent étendues dans le cadre des mesures d'économie de guerre, suite aux mesures de restrictions du chauffage des bâtiments publics et scolaires. Celles-ci durèrent jusqu'à cinq semaines, commençant autour du 20 décembre et se terminant à la fin de la troisième semaine de janvier, et on parlait volontiers de vacances d'hiver pendant cette période.

Ensuite, la durée des vacances de Noël diminua progressivement. En 1947, elles duraient encore trois semaines. Ceci provoqua d'ailleurs la réaction du corps enseignant secondaire genevois qui souhaitait un retour à la situation d'avant-guerre. Au début des années 1950, les vacances de Noël s'étendaient sur un peu plus de deux semaines ; puis, à la fin des années 1950, autour de deux semaines – comme actuellement – avec comme exigence que la rentrée des classes soit un lundi (ce qui était rarement le cas auparavant) suite à l'interpellation d'une partie des familles et de la presse. La rentrée des classes a en général lieu le lundi de la deuxième semaine de janvier¹².

Les vacances de Pâques

À la fin du XIX^e siècle, les élèves des communes urbaines bénéficiaient d'une semaine de vacances à Pâques (10 jours dans les communes rurales). Puis, du début du XX^e siècle à la fin des années 1940, les vacances scolaires de Pâques s'étendaient sur une semaine et demi¹³, débutant le lundi de la

⁹ Auparavant, il existait déjà dans les écoles des communes de l'agglomération urbaine durant les mois de mai, juin et septembre (Renevey Fry, 2010).

¹⁰ Au temps de Calvin, il était interdit de célébrer Noël ; ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que Genève se remet à fêter Noël (Grosjean, A., « Genève a boycotté Noël pendant près de deux siècles », Tribune de Genève, 23.12.2014. www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Geneve-a-boycotte-Noel-pendant-pres-de-deux-siecles/story/22649698, article consulté le 19 août 2016).

¹¹ Parfois fixées jusqu'au 2 janvier quand le 3 janvier était un jeudi, jour de congé pour les élèves, ou un dimanche.

¹² Le jour de Noël variant d'une année à l'autre, les principes retenus pour fixer les dates de vacances scolaires de Noël sont (1) que la rentrée des classes tombe un lundi, (2) d'essayer de ne pas augmenter le nombre de jours de vacances et (3) d'équilibrer les périodes d'enseignement notamment quand les vacances de février et de Pâques tombent tôt dans l'année. Par exemple, les vacances scolaires de Noël de 2004 avaient été fixées en 2001 par le Conseil d'Etat du samedi 18 décembre 2004 au dimanche 2 janvier 2005, car les vacances scolaires de février commençaient le 5 février et celles de Pâques le 24 mars, ce qui avait suscité des réactions à cette époque.

¹³ Dans les communes rurales, les vacances de Pâques passaient à une semaine, du Vendredi Saint au jeudi (inclus) de la semaine suivante.

semaine précédant Pâques et se terminant le jeudi (inclus) de la semaine suivante. Au cours du temps, on observe quelques variations avec des vacances de Pâques d’une durée de deux semaines (avec Pâques au milieu) à la fin des années 1920 et des années 1930. Elles furent ensuite ramenées à une semaine pendant la Seconde Guerre mondiale en compensation de l’augmentation de la durée des vacances de Noël au cours de cette période.

Puis, entre le début des années 1950 et l’année 1975, les vacances de Pâques duraient deux semaines, la semaine qui précédait Pâques et celle qui suivait. L’année 1965 fit exception avec deux semaines de vacances placées en amont de Pâques afin d’équilibrer les deux périodes d’enseignement entre Noël et les vacances d’été car le lundi de Pâques tombait cette année-là tardivement (le 19 avril).

Enfin, en 1976, une nouvelle répartition des vacances scolaires fut mise en place. Les vacances d’automne passèrent d’une demi-semaine à une semaine entière et une semaine de vacances en février fut introduite ; elles furent compensées par une réduction de la durée des vacances de Pâques, qui passa de deux semaines à une semaine et demi, et une réduction de celle des vacances d’été d’une semaine. Depuis 1976, les vacances de Pâques durent ainsi, à nouveau, une semaine et demi ; par contre, elles débutent le jeudi précédant Pâques (soit la veille du Vendredi Saint) et se terminent à la fin de la semaine qui suit.

Les vacances d’été

Au milieu du XIX^e siècle, les vacances scolaires d’été duraient trois semaines, et trois semaines étaient réservées aux vacances d’automne. Elles passèrent à sept semaines vers la fin du XIX^e siècle dans les communes urbaines et à quatre semaines dans les communes rurales, ces dernières gardant les trois semaines de vacances en automne. Puis, du début du XX^e siècle à la fin des années 1950, elles s’étalèrent sur huit semaines, du jour de la fin des promotions jusqu’à la fin du mois d’août ou au tout début du mois de septembre¹⁴, les promotions ayant généralement lieu entre la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet. Dans les communes rurales, les vacances d’été passèrent, quant à elles, à six semaines au cours de cette période (cinq semaines au tout début du XX^e siècle).

Ensuite, suite à l’interpellation d’une partie des familles et de la presse à la fin des années 1950, il fut souhaité que les promotions se terminent au plus tard le 30 juin afin de laisser deux mois entiers de vacances aux élèves. Les vacances d’été duraient ainsi neuf semaines. Enfin, elles repassèrent à huit semaines en 1976 suite à la nouvelle répartition des vacances scolaires mise en place cette année-là.

Les vacances de février

Les vacances scolaires de février sont les vacances les plus récentes, avec une semaine de congé introduite en 1976. Cette introduction répondait à une motion (M3911, voir Annexe 1) déposée en 1972 qui proposait d’introduire une semaine de vacances en février déduite des vacances d’été. Au préalable, une consultation avait été menée en 1974 auprès des familles par le service de la recherche sociologique (SRS). Une analyse du point de vue des familles sur une nouvelle répartition des vacances scolaires fut effectuée. Les familles étaient alors favorables à l’introduction d’une semaine de vacances en février, et dans une moindre mesure à une semaine complète en automne (Felder, 1975). Cette introduction d’une semaine de vacances en février était particulièrement souhaitée par les familles appartenant à un milieu socialement favorisé.

Une commission fut alors mise en place et une nouvelle répartition des vacances scolaires fut adoptée, pour une période d’essai de trois ans, en 1976 : passage d’une demi-semaine à une semaine entière en automne, introduction d’une semaine en février, réduction des vacances de Pâques de deux semaines à une semaine et demi et réduction des vacances d’été d’une semaine. Cette nouvelle organisation perdure actuellement. Depuis lors, les vacances scolaires correspondent environ à 13,5 semaines par année.

¹⁴ Généralement, la rentrée scolaire était fixée au lundi le plus proche du 1^{er} septembre.

Congé de Pentecôte

À partir du début des années 1970, le samedi matin d'école précédant le lundi de Pentecôte était congé pour les élèves, ce qui offrait trois jours entiers de vacances. À partir de 1992, ce congé ne fut plus spécifié parmi les dates des vacances scolaires, car le samedi devenait un jour de congé entier une semaine sur deux, suite à la modification des congés hebdomadaires effectuée cette année-là.

Les recommandations du milieu touristique

Du milieu des années 1920 à la fin des années 1960, le milieu touristique suisse (Société suisse des hôteliers, Union des sociétés suisses de développement, Fédération suisse du Tourisme, Caisse suisse de voyage, Alliance internationale de tourisme) aborda régulièrement la question des vacances scolaires et de leur étalement lors de congrès, rapports, enquêtes, relayés par la presse. Face au développement du tourisme, et pour favoriser ses intérêts, le milieu touristique milita au cours de cette période pour une extension des saisons touristiques par un étalement des vacances scolaires et des congés industriels, afin de désengorger les routes et contenir la montée des prix de location. Il préconisait en particulier des vacances scolaires d'été les plus longues possibles et des vacances de fin d'année un peu plus longues, les vacances scolaires d'été étant spécialement courtes dans les cantons alémaniques. Il recommandait aussi que la rentrée scolaire ait lieu en automne et non plus au printemps comme c'était le cas dans certains cantons ou communes rurales. Le milieu touristique suisse prônait ainsi une certaine harmonisation des vacances scolaires en termes de rythme et de durée, et souhaitait une meilleure coordination entre les cantons.

1.2 Les questions autour du calendrier scolaire

Qui fixe les dates des vacances scolaires ?

Les dates et la durée des vacances relèvent de la compétence cantonale. Sur le plan intercantonal, le concordat sur la coordination scolaire de 1970 fixe uniquement le nombre minimal de semaines d'école (art. 2b, « La durée de la scolarité obligatoire est [...] à raison de 38 semaines par an, au minimum ») et la période de la rentrée scolaire (art. 2d, « La rentrée scolaire commence dans tous les cantons à une date comprise entre la mi-août et la fin octobre »).

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS, 2007) et la Convention scolaire romande (2007), en prolongement du concordat de 1970, ne prévoient pas de dispositions sur l'aménagement de l'année scolaire¹⁵.

Le nombre de semaines d'école est ainsi harmonisé depuis longtemps, allant de 38 à 40 semaines selon le canton, mis à part le Tessin, non signataire du concordat de 1970, qui en a 36,5.

Enfin, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) intervient, sans obligation ni contrainte, uniquement pour les vacances de février en prenant en compte des enjeux économiques, culturels et pédagogiques :

« La coordination des vacances dites de février, de sport ou de carnaval a tenu compte, dans la mesure du possible, des souhaits des parents d'élèves et des cantons à vocation touristique.

En règle générale, cette semaine de vacances est répartie sur trois semaines, dans le respect des impératifs pédagogiques et des particularités légales et réglementaires de chaque canton :

- sur le plan pédagogique, le calendrier tient compte de la nécessité de disposer de périodes d'enseignement suffisamment longues entre deux périodes de vacances (à quelques exceptions près, quatre semaines au minimum) ;

¹⁵ L'art. 2, point 2 du concordat HarmoS précise toutefois que les cantons signataires « s'efforcent de supprimer tout ce qui, sur le plan scolaire, fait obstacle à la mobilité nationale et internationale de la population ».

- sur le plan des particularités cantonales, les cantons de Fribourg et du Valais fixent traditionnellement cette semaine de vacances sur celle de carnaval ; pour le canton de Neuchâtel, le 1^{er} mars doit être compris dans la semaine »¹⁶.

Les cantons de Fribourg, du Valais, de Neuchâtel ayant des impératifs (le carnaval pour les premiers, la fête cantonale pour le dernier) et le Jura fixant cette semaine de vacances la septième semaine de l'année, les cantons de Genève et de Vaud s'adaptent si possible aux exigences des autres cantons en essayant aussi de ne pas prendre la même semaine à la demande du secteur du tourisme.

Dans le canton de Genève, le calendrier scolaire est, quoi qu'il en soit, fixé par arrêté du Conseil d'Etat¹⁷, en principe trois ans en avance. Lors du choix des dates, le meilleur équilibre des temps d'enseignement entre deux périodes de vacances est recherché et, en ce qui concerne les vacances de février, il est établi en coordination avec les autres cantons romands. Enfin, en général, un projet de calendrier fait l'objet d'une consultation auprès des associations de parents d'élèves et des associations professionnelles représentatives du personnel enseignant¹⁸.

Les facteurs structurant le calendrier scolaire

À l'origine, l'attribution de congés scolaires répond principalement à la mise en place de l'instruction obligatoire au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle¹⁹ et aux besoins des familles d'avoir leurs enfants à leur côté à certains moments de l'année pour les activités agricoles (en particulier au moment des récoltes) afin qu'ils puissent leur prêter main-forte. Les autres congés scolaires correspondent, quant à eux, aux jours des fêtes religieuses (Noël, Nouvel-An, Pâques, Pentecôte) qui impliquent, à cette époque, une interruption de toutes les activités (Boiraud, 1968). Puis, dans le prolongement des colonies de vacances dont l'objectif, à la fin du XIX^e siècle, était d'améliorer la santé des enfants des quartiers pauvres²⁰, les vacances scolaires sont de plus en plus perçues comme une interruption de l'activité scolaire nécessaire pour tous les enfants, que ce soit en termes de repos ou encore d'épanouissement personnel. Ainsi, au fil du temps, les vacances scolaires sont allongées et se concentrent autour des fêtes religieuses (Noël, Nouvel-An et Pâques).

Au cours du XX^e siècle, on assiste ensuite aux développements, en concomitance, des congés payés, du tourisme et des loisirs²¹, ce qui aboutit notamment à l'introduction d'une semaine de vacances en hiver en 1976 dans le canton de Genève.

¹⁶ Site Internet de la CIIP, http://www.ciip.ch/la_ciip/cantons_ciip/geneve/vacances_scolaires, consulté le 18.08.2016.

¹⁷ Art. 42 al. 2 de la nouvelle Loi sur l'instruction publique (2015) : « Le département fixe, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire en référence aux plans d'études, à l'exception des dates des vacances scolaires qui sont fixées par le Conseil d'Etat ».

¹⁸ Voir par exemple le point de presse du 15 octobre 2014 du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le calendrier scolaire semble avoir toujours fait l'objet d'une certaine consultation. Un projet de calendrier était auparavant présenté, avant sa suppression, à la Conférence de l'instruction publique (CDIP), composée de représentants des parents, des autorités communales, des partis politiques, des milieux patronaux, des associations d'employés, des enseignants et des autorités scolaires. Ou encore, on lit dans le *Journal de Genève* du 13 mars 1907 que les dates des vacances scolaires sont fixées par le Conseil d'Etat sur préavis de la commission scolaire et proposition du département de l'instruction publique.

¹⁹ L'instruction devient obligatoire en 1872 pour tous les enfants de 6 à 13 ans, puis pour tous les enfants de 6 à 15 ans en 1886 (Loi sur l'instruction publique de 1872 et 1886).

²⁰ Paradoxalement, l'allongement des vacances scolaires renvoie les enfants pauvres à la maison, et donc souvent au travail (Zutter, M., *Colonies et camps de vacances : bref historique*, 2001, Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande. http://www.mjsr.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=112&Itemid=100#!education-comme-but-des-colonies, consulté le 25.10.2016).

²¹ L'art. 24 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 dit que « toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques » ou encore l'art. 31, al. 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse en 1997, dit que « les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique ».

Ainsi, dans le canton de Genève, si on relève au fil du temps et encore de nos jours le souci de trouver le meilleur équilibre possible des temps d'enseignement entre deux périodes de vacances, le calendrier scolaire a été structuré principalement par l'activité agricole, les fêtes religieuses (dont la date de Pâques qui est mobile d'une année à l'autre) et le développement du tourisme. Comme le souligne P. Gerbod (1999) pour le cas de la France, « à travers les siècles, du Moyen Âge à nos jours, le temps scolaire a fait l'objet d'une série ininterrompue de variations plus ou moins importantes, surtout depuis un siècle. Il est constamment au centre de préoccupations et d'intérêts complexes et contradictoires, d'ordre religieux, économique, social, administratif, politique, médical et proprement éducatif ».

Ce que disent les recherches en chronobiologie et en chronopsychologie²²

À partir des années 1970, on assiste au développement des recherches en chronobiologie, puis en chronopsychologie en lien avec l'aménagement du temps scolaire. Celles-ci mettent en évidence qu'il existe des rythmicités psychologiques (biologiquement ancrées) propres aux individus et en particulier aux enfants, qui ne sont pas la simple intériorisation de rythmes socialement imposés. Ces recherches se sont ainsi intéressées aux effets de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmicités chronopsychologiques journalières, mais également hebdomadaires, voire annuelles, des enfants et sur la qualité des apprentissages.

Les résultats issus de ces recherches concernent principalement l'aménagement du temps scolaire sur la semaine d'école et moins sur celui de l'année scolaire. Toutefois, si la question de la durée et de la fréquence des vacances scolaires a été moins traitée par les spécialistes en chronobiologie-chronopsychologie, on trouve néanmoins des recommandations de leur part qui peuvent intéresser le contexte genevois ; mais les spécialistes ne sont pas toujours d'accord entre eux.

La recommandation²³ la plus partagée entre les spécialistes français²⁴, et largement diffusée en France²⁵, est celle qui préconise, hormis les vacances d'été, une alternance uniforme entre les périodes d'enseignement et les périodes de repos : idéalement 7 (6 à 8) semaines de cours suivies de 2 semaines de congé (dit rythme 7/2).

Cette recommandation, très peu explicitée, repose sur le fait que lors de « dérèglements créés par les modifications du rythme veille-sommeil inhérentes en particulier au retard du coucher [...] deux horloges biologiques sont spécifiquement concernées, celles rythmant le sommeil et celle rythmant la température centrale [...] lorsque l'on modifie l'une de ces horloges, l'autre ne se modifie pas avec la même rapidité, il y a un délai de 8 à 10 jours avant qu'elles ne soient de nouveau synchronisées. L'organisme est alors en état de "désynchronisation interne" qui explique très bien les sentiments de mal-être vécus par tous lors de changement important d'heure du réveil »²⁶. Par analogie, les enfants se couchant plus tard pendant les vacances, les spécialistes estiment que les « petites » vacances « doivent durer deux semaines pour être bénéfiques à l'enfant. Pour que l'enfant se sente vraiment en vacances et en profite pleinement, il faut environ une semaine. C'est seulement après cette période de transition où il oublie le réveil provoqué, l'école, les soucis quotidiens et le stress environnemental, qu'il se réveille plus tard, dort mieux, se repose et se détend » (Testu, 2001).

Récemment, Saada et al. (2010) ont comparé la durée des petites vacances sur les fluctuations de l'attention (dix jours versus deux semaines). Les auteurs concluent en faveur d'une durée de deux semaines de vacances car les résultats révèlent que si, après un repos de dix jours, le niveau moyen des

²² La chronobiologie et la chronopsychologie sont des disciplines récentes dont la recherche est concentrée géographiquement (en France) et ce type de recherches est difficile à réaliser dans le cadre scolaire (Ducret, J-J., *Recherches en chronobiologie et en chronopsychologie en lien avec le temps scolaire : revue critique*, in Pecorini, M., et al. [2010]).

²³ Voir notamment Toutitou, Y., Bégué, P. (2010).

²⁴ Entre autres, P. Bégué, R. Clarisse, N. Delvolvé, H. Montagner, F. Testu et Y. Toutitou.

²⁵ Notamment lors de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires qui a eu lieu en France en 2010 et par le rapport d'orientation qui a suivi : *Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous* (2011).

²⁶ Leconte, C. (2014), dans *Des rythmes de vie aux rythmes scolaires, Une histoire sans fin* (Presses Universitaires du Septentrion) se référant aux travaux d'Alain Reinberg, père français de la chronobiologie.

performances attentionnelles au cours de la journée est plus élevé qu'après une période de vacances de quinze jours, le profil classique (fluctuation de l'attention au cours de la journée²⁷) n'est repérable qu'après deux semaines de repos. Cette interprétation, prévalence de la courbe classique par rapport au niveau moyen de performance attentionnelle, est discutable selon certains chercheurs (Leconte, 2014). Au niveau de la semaine, les résultats de cette étude montrent qu'après dix jours de vacances, les élèves obtiennent de meilleures performances attentionnelles qu'après quinze jours, sauf en fin de semaine où l'on observe une baisse attentionnelle.

Sur ce point, Leconte relève qu'avec deux semaines de vacances, les enfants, à peine synchronisés, sont à nouveau désynchronisés (retour à l'école) et que, et c'est probablement le plus important, « deux semaines consécutives de vacances n'ont de sens, sur le plan biologique, que si les parents respectent le sommeil de leur enfant » (Leconte, 2014, pp. 223-224).

Pour revenir au rythme 7/2, il est simplement déduit de la considération que deux semaines de vacances sont nécessaires aux enfants pour avoir un repos bénéfique, en divisant le nombre de semaines d'école par cinq périodes d'école entrecoupées de deux semaines de vacances²⁸.

À propos de la rythmicité annuelle, Leconte rappelle surtout que « tous les chercheurs s'accordent sur le fait que l'organisme est en plus grande fragilité l'hiver qu'au printemps ou en été, que le rythme veille-sommeil, très dépendant de la luminosité extérieure, n'est pas n'ont plus identique, que le "moral" n'est pas le même quand on arrive à l'école alors qu'il fait encore noir dehors et qu'on en ressort alors qu'il fait déjà noir. [...] De fait la saison d'hiver est connue pour être plus difficile à vivre que les saisons de printemps et d'été, en partie parce que l'ensoleillement (et donc la luminosité naturelle) est beaucoup moins important, ce qui induit des états dépressifs (telle que la dépression saisonnière) beaucoup plus fréquents, y compris chez certains jeunes. De plus l'organisme de tout un chacun est également en plus grande difficulté à cette période de l'année : les absences, tant d'adultes que d'enfants, sont plus importantes » (Leconte, *ibid.*).

Cette chercheuse préconise donc plutôt « un découpage de l'année tenant compte de ces constats. Soit des vacances plus longues pendant la saison d'hiver, en particulier trois semaines au moment du changement d'année civile [...] »²⁹. Par ailleurs, elle recommande « de s'en tenir à plusieurs plages d'une semaine de vacances, à partir du printemps, pour que les semaines ainsi programmées puissent englober les jours fériés [...] » du début du mois de mai. Ceci demanderait de prévoir six périodes de vacances et non cinq comme c'est le cas actuellement en France, mais également dans le canton de Genève.

Le chronopsychologue F. Testu semble d'ailleurs d'accord avec cette suggestion³⁰, six périodes de vacances au lieu de cinq, afin de couper le long troisième trimestre scolaire et surtout d'éviter une trop longue période d'école avant les vacances d'été. D'ailleurs, le nouveau calendrier scolaire français, présenté en 2015 pour les trois années suivantes, a suscité de vives réactions. En cause, l'avancement des vacances de printemps d'une semaine, à la demande du milieu touristique, qui crée une période d'école trop longue entre les vacances de printemps et celles d'été. En France, les vacances de Pâques ne sont en effet plus calées avec les fêtes de Pâques depuis 1981, sous l'impulsion des mouvements

²⁷ C'est la courbe dite en N qui montre une fluctuation de l'attention au cours de la journée, avec un pic d'attention en fin de matinée puis une chute de l'attention en début d'après-midi pour retrouver une hausse de l'attention au courant de l'après-midi.

²⁸ Il y a 36 semaines d'école en France ($7 \times 5 = 35$, plus une semaine).

²⁹ E. De Becker, pédopsychiatre et professeur à l'Université catholique de Louvain, abonde dans ce sens lors du débat autour du rythme scolaire en Belgique francophone en 2013 : « En hiver, nous sommes moins performants, nous avons moins d'énergie, nous sommes plus souvent malades, etc. C'est pourtant le moment où nous devons fournir le plus d'efforts (de novembre à avril). En été, les périodes d'ensoleillement sont plus longues, nous avons plus d'énergie et pourtant c'est le moment de la détente. Ce n'est pas logique. Je pense qu'il faudrait limiter les vacances d'été à six semaines et aménager un nouveau temps de repos durant l'hiver. Ce serait plus respectueux de l'énergie individuelle » (M. Gathon, Rythme scolaire : « Les grandes vacances devraient avoir lieu en hiver », interview du 03.09.2013, *Le Vif*, hebdomadaire d'information de Belgique francophone. <http://www.levif.be/actualite/belgique/rythme-scolaire-les-grandes-vacances-devraient-avoir-lieu-en-hiver/article-normal-103367.html>, article consulté le 22 septembre 2016).

³⁰ Voir l'interview de F. Testu du 2 avril 2015 par le journal *Libération* (http://www.liberation.fr/societe/2015/04/02/dans-l-ideal-il-faudrait-entierement-repenser-le-calendrier-scolaire_1233630, article consulté le 19 août 2016).

pédagogiques exigeant un rééquilibrage des vacances scolaires, et ont été rebaptisées à ce moment-là « vacances de printemps ».

Concernant la durée des vacances d'été en tant que telles, les spécialistes français en chronobio-chronopsychologie semblent assez d'accord à ce qu'elle puisse être réduite d'une ou deux semaines, ou dit autrement qu'il n'est pas nécessaire d'avoir huit semaines en été, dans la mesure où cela permet de mieux aménager l'année scolaire et que les congés d'été contribuent à favoriser les écarts de réussite entre enfants de milieux sociaux différents. En effet, si l'on ne trouve pas de recherches en chronobio-chronopsychologie précisément sur la durée des vacances d'été, on trouve par contre des travaux qui étudient l'effet des vacances d'été sur les compétences scolaires des élèves³¹ (Cooper et al., 1996 et 2003) ou qui s'intéressent, en particulier, à l'influence des activités de nature scolaire pendant les vacances d'été (Jarousse & Leroy-Audouin, 2001, et Kim, 2004-2013) ou encore sur l'effet de la fréquentation de structures d'accueil extrascolaire pendant les vacances d'été sur le niveau et les variations de l'attention des élèves au retour de vacances (Saada et al., 2015).

Par ailleurs, ces dernières années, la question de réduire la durée des vacances d'été a été d'actualité en Belgique francophone en 2012 et en France en 2013. En Belgique francophone, la question des rythmes scolaires est encore en débat³². Quant à la France, le souhait émis de la part du ministère public de réduire les vacances d'été de deux semaines afin notamment de porter le nombre de semaines d'école de 36 à 38 semaines a été abandonné fin 2013 (à noter que les vacances de la Toussaint sont passées de dix jours à deux semaines en 2012).

Enfin, les spécialistes insistent sur le fait qu'une réflexion sur l'aménagement du temps scolaire doit s'accompagner d'une réflexion sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant ainsi que sur le temps de la famille et le temps de travail des parents, et rappelle aussi la nécessité de respecter les besoins vitaux de l'enfant, en particulier le sommeil avec des heures de coucher moins tardives et régulières³³.

1.3 Durée et répartition des vacances scolaires à Genève et en Suisse

Dans les cantons suisses

En Suisse, le nombre de semaines d'école est harmonisé, allant de 38 à 40 semaines selon le canton, mis à part le Tessin qui en a 36,5. Ainsi, le nombre de semaines de vacances scolaires varie entre 12 et 14 semaines selon le canton, mis à part le Tessin qui en a 15,5 (cf. Annexe 6).

³¹ La méta-analyse réalisée aux Etats-Unis par Cooper en 1996 montre que le niveau de compétences des élèves, en lecture et surtout en mathématiques, baisse pendant les vacances d'été, en particulier pour les enfants vivant dans des familles à faible revenu.

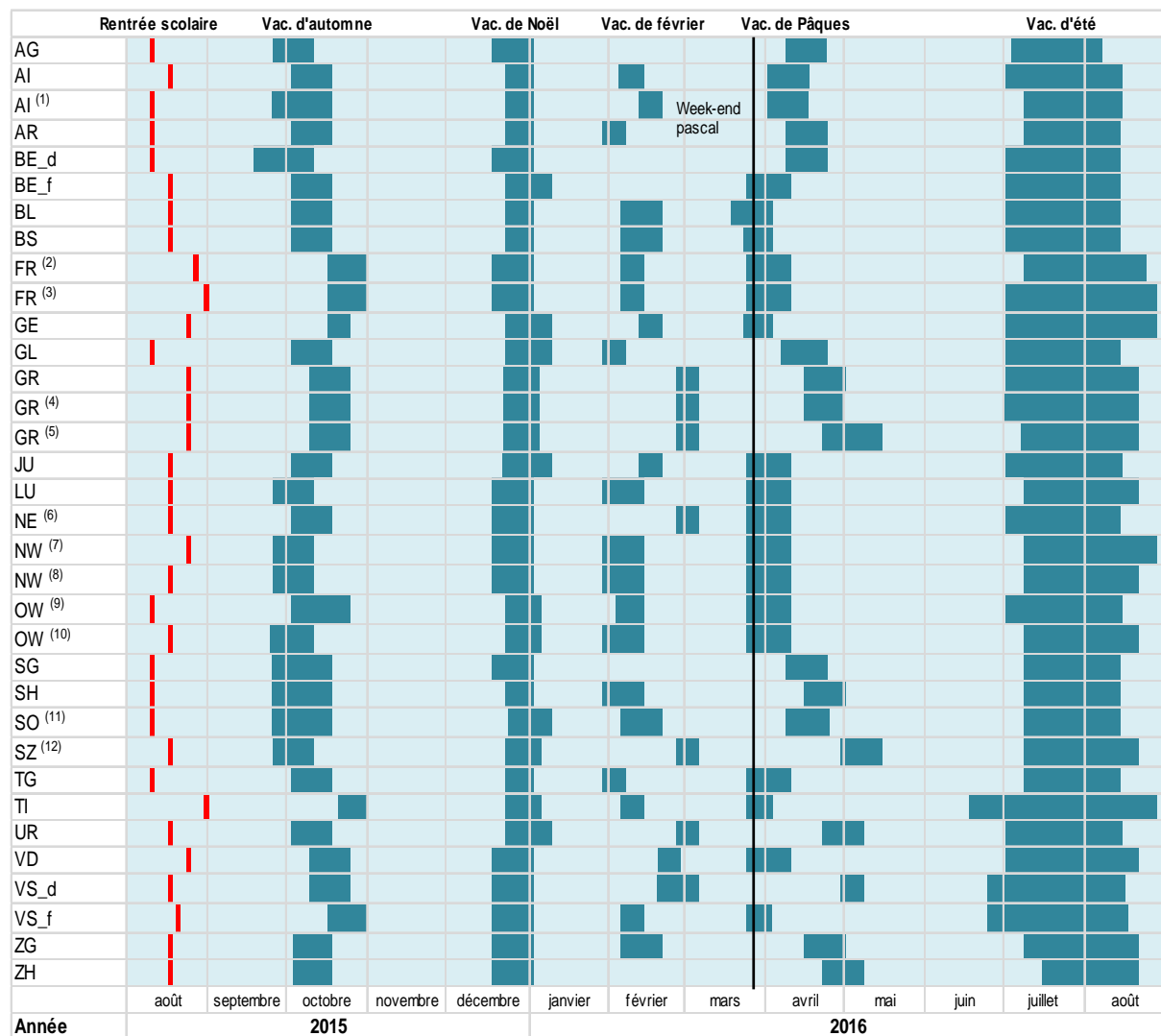
³² À noter que fin 2012, les appellations des différents congés scolaires – déjà modifiées dans les années 2000 – ont été modifiées en Belgique francophone : « congé d'automne » pour le congé de la Toussaint, « vacances d'hiver » pour les vacances de Noël, « congé de détente » pour le congé de Carnaval et « vacances d'été » pour les grandes vacances. Par ailleurs, le tour-opérateur Thomas Cook a plaidé récemment en 2016 en Belgique pour des vacances d'été tout à la fois étalées et raccourcies et propose ainsi, sur la base de son étude, un calendrier scolaire conservant le total actuel des 15 semaines de vacances scolaires mais une répartition différente : faire passer de 9 à 7 semaines les vacances d'été, de 1 à 2 semaines les vacances de la Toussaint et placer 1 semaine supplémentaire aux alentours de l'Ascension. La Flandre et la Wallonie n'auraient plus que 3 semaines de vacances communes en été (« *L'étalement des vacances scolaires réduit les bouchons sur les routes. Étude de Thomas Cook : raccourcir les vacances d'été rapporterait 91 millions d'euros à l'économie belge* ». Juillet 2016, <https://news.bepublic.be/letalement-des-vacances-scolaires-reduit-les-bouchons-sur-les-routes>, article consulté le 22 septembre 2016).

³³ Une récente étude canadienne montre l'impact négatif d'un manque de sommeil sur les performances scolaires (Gruber et al., 2016). Par ailleurs, une étude française montrait une diminution de la durée de sommeil en fonction de l'âge de l'enfant de la maternelle au CM2 et, qu'entre les âges de 5 à 10 ans, les enfants issus de zones d'éducation prioritaires perdaient 62 minutes de sommeil contre 29 minutes pour les autres enfants. Les auteurs concluaient : « Cette étude montre qu'aux facteurs physiologiques et développementaux concernant le sommeil des enfants s'ajoute l'influence du contexte socio-environnemental. L'ensemble de ces résultats permet d'attirer l'attention des praticiens et des familles sur la régularité à préserver dans les conditions de vie de l'enfant et sur le sommeil nécessaire à chaque âge » (Clarisse, R. et al., 2004).

Concernant les vacances d'automne, pour l'année scolaire 2015-2016, la durée de celles-ci varie de 1 à 3 semaines selon le canton (cf. Figure 1). Dans la grande majorité, elles durent 2 semaines, Genève étant le seul canton à avoir une seule semaine de vacances à cette période. À noter que les cantons ayant 3 semaines ont une rentrée scolaire qui commence très tôt (le 10 août)³⁴. La période d'école entre la rentrée scolaire et le début des vacances d'automne dure entre 5 et 8,5 semaines, en général 7 ou 8 semaines. Par ailleurs, seuls trois cantons (Fribourg, Tessin et Bas-Valais) ont, pour l'année scolaire 2015-2016, des vacances d'automne dont le dernier week-end tombe sur celui de la Toussaint ; ils ont d'ailleurs une rentrée scolaire plus tardive que les autres cantons.

La période d'école entre la fin des vacances d'automne et le début de celles de Noël dure 7 à 10,5 semaines selon le canton, en général entre 9 et 10 semaines. Les vacances de Noël ont une durée qui varie entre 1,5 et 2,5 semaines, 2 semaines en général.

Figure 1. Calendrier scolaire 2015/2016, selon le canton



(1) District d'Oberegg. (2) Écoles primaires (ville). (3) Écoles secondaires II. (4) École obligatoire, commune de Coire. (5) École obligatoire, commune de Davos. (6) École obligatoire. (7) Écoles secondaires II générales. (8) École obligatoire. (9) École obligatoire, commune d'Engelberg. (10) École obligatoire. (11) Écoles secondaires II générales et professionnelles. (12) École obligatoire.

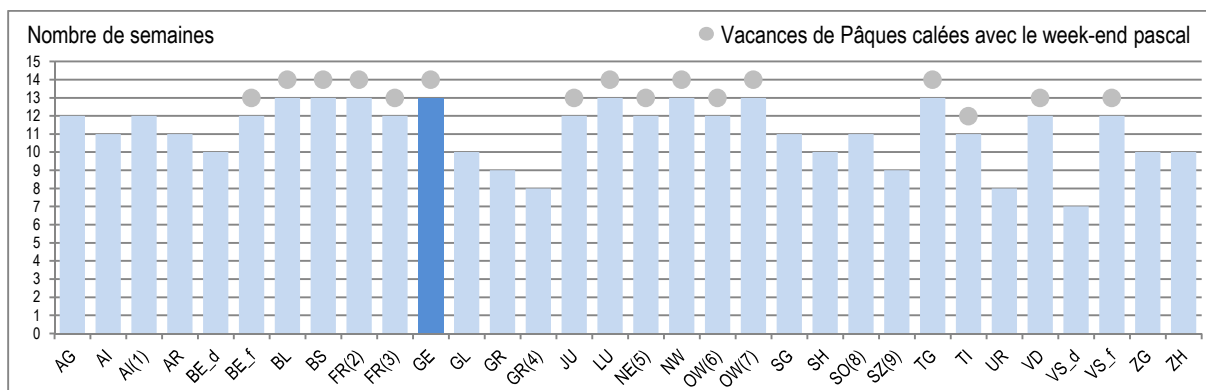
Pour les cantons d'Argovie, de Beme et de Zurich, les vacances de février varient au niveau local.

Source : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons, <http://www.cdip.ch/dyn/11707.php>. Réalisation du tableau : SRED (2016).

³⁴ La rentrée scolaire a lieu à la mi-août dans la majorité des cantons.

Les vacances de février comptent, quant à elles, entre 1 et 2 semaines (en général 1). Pour l'année scolaire 2015-2016, la période d'école entre la fin des vacances de Noël et le début de celles de février a une durée qui varie entre 3 et 7,5 semaines, et celle entre la fin des vacances de février et le début de celles de Pâques entre 3 et 9 semaines.

Figure 2. Nombre de semaines séparant la fin des vacances scolaires de Pâques du début de celles d'été, selon le canton, année scolaire 2015-2016



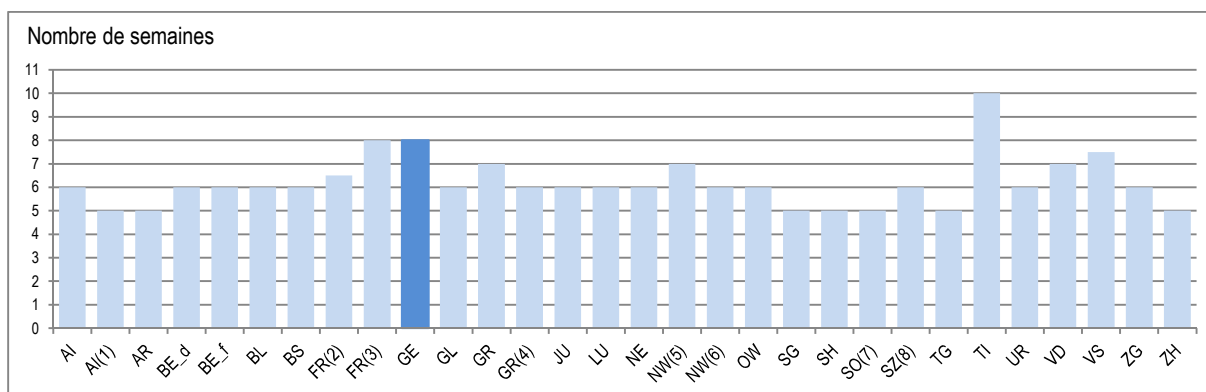
(1) District d'Oberegg. (2) Écoles primaires (ville). (3) Écoles secondaires II. (4) École obligatoire, Commune de Davos. (5) École obligatoire. (6) Écoles secondaires II générales. (7) École obligatoire. (8) Écoles secondaires II générales et professionnelles. (9) École obligatoire.

Source : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons, <http://www.cdip.ch/dyn/11707.php>. Réalisation du tableau : SRED (2016).

Les vacances de Pâques comptent entre 1 et 2,5 semaines selon le canton, 2 semaines en général. Pour l'année scolaire 2015-2016, la dernière période d'école (entre la fin des vacances de Pâques et le début de celles d'été) varie entre 7 et 13 semaines selon le canton. Lorsque cette période compte 12 ou 13 semaines d'école, les vacances de Pâques coïncident en général avec les fêtes de Pâques (cf. Figure 2). Par ailleurs, globalement pour l'année scolaire 2015-2016, on compte autant de cantons qui ont des vacances de Pâques coïncidant avec le week-end pascal que de cantons pour lesquels ce n'est pas le cas.

Enfin, les vacances d'été comptent entre 5 et 8 semaines selon le canton, 10 pour le Tessin (cf. Figure 3). La majorité des cantons ont des vacances d'été de 5 ou 6 semaines³⁵.

Figure 3. Durée des vacances scolaires d'été, selon le canton, année scolaire 2015-2016



(1) District d'Oberegg. (2) Écoles primaires (ville). (3) Écoles secondaires II. (4) École obligatoire, Commune de Davos. (5) Écoles secondaires II générales. (6) École obligatoire. (7) Écoles secondaires II générales et professionnelles. (8) École obligatoire.

Source : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons, <http://www.cdip.ch/dyn/11707.php>. Réalisation du tableau : SRED (2016).

³⁵ Des vacances d'été d'une durée de 6 semaines se retrouvent dans cinq autres pays en Europe (Allemagne, Angleterre, Liechtenstein, Pays-Bas et Pays de Galles) (Eurydice, 2015). Dans les autres pays d'Europe, elles durent plutôt entre 9 et 12 semaines. Sur d'autres continents, elles sont plus courtes, 8 semaines au Canada, 6 semaines au Brésil ou encore 4 à 5 semaines au Japon et en Corée du Sud (Plumelle, 2011).

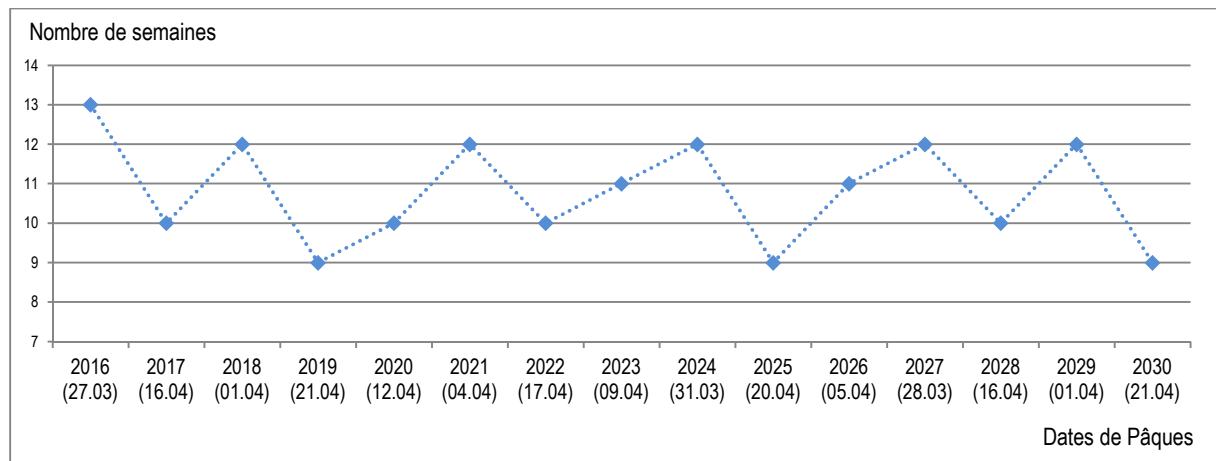
Dans le canton de Genève

Depuis 1976, le nombre de semaines d'école est de 38,5 semaines dans le canton de Genève. Les vacances scolaires représentent ainsi 13,5 semaines : 1 semaine en automne, 2 semaines à Noël, 1 semaine en février, 1 semaine et demi à Pâques et 8 semaines pendant l'été.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la période d'école entre la rentrée scolaire et le début des vacances d'automne comptait 8 semaines, celle entre la fin des vacances d'automne et le début de celles de Noël 8,5 semaines. Les vacances de Pâques tombant très tôt en 2016, la période d'école entre la fin des vacances de Noël et le début de celles de février était de 5 semaines, et celle entre la fin des vacances de février et le début de celles de Pâques de 4,5 semaines. Enfin, la dernière période d'école, entre la fin des vacances de Pâques et le début de celles d'été, comptait cette année-là 13 semaines d'école.

Selon l'année, cette dernière période d'école peut varier entre 9 et 13 semaines (cf. Figure 4).

Figure 4. Nombre de semaines séparant la fin des vacances scolaires de Pâques du début de celles d'été pour les 14 prochaines années à venir, canton de Genève



Source : SRED (2016).

2. Les familles et l'organisation des vacances scolaires du point de vue de l'encadrement de leur(s) enfant(s)

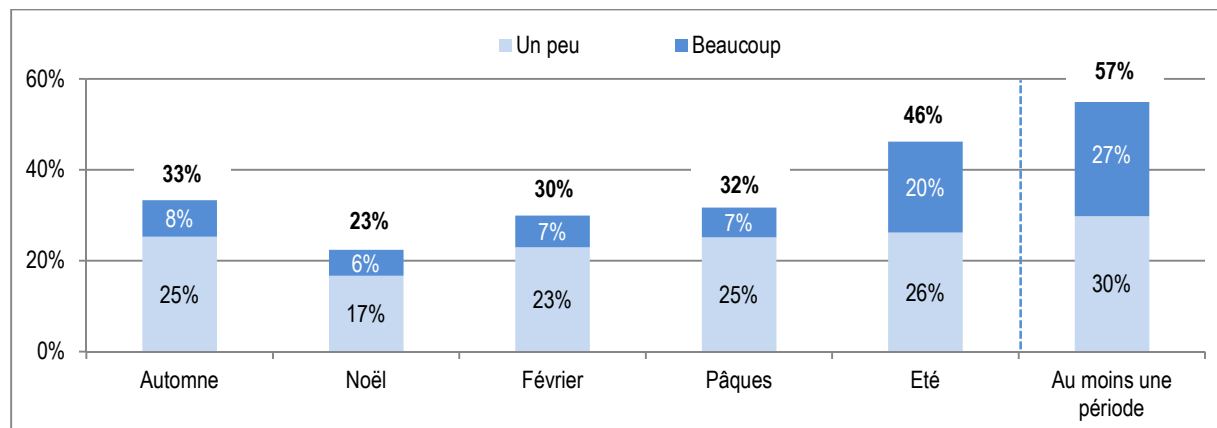
2.1 Les difficultés d'organisation des vacances scolaires

Avant d'interroger les parents sur la durée et la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève, il était important de saisir le degré de difficulté que ceux-ci ont à organiser les vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de leur(s) enfant(s)³⁶, leur avis sur la durée et la répartition des vacances scolaires pouvant être lié au degré des difficultés rencontrées.

Plus de la moitié des familles genevoises³⁷ (57%) mentionnent au moins une période de vacances scolaires qui leur pose des difficultés d'organisation du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de leur(s) enfant(s), 30% un peu et 27% beaucoup (cf. Figure 5).

La période des vacances d'été est globalement celle qui pose le plus de difficultés aux parents (46%), suivie par celles d'automne (33%), de Pâques (32%) et de février (30%), la période des vacances de Noël étant celle qui pose le moins de problème (23%).

Figure 5. Part des familles ayant des difficultés d'organisation pendant les vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de leur(s) enfant(s)



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Si l'on regarde la part des familles déclarant avoir beaucoup de difficultés d'organisation, on peut relever qu'une famille sur cinq a des difficultés élevées pour organiser les vacances d'été, contre moins de 10% pour les autres périodes de vacances.

En 1976, moins de 10% des familles exprimaient avoir des difficultés (faibles, moyennes ou grandes) d'organisation du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement pour les vacances d'automne, de Noël ou de Pâques, et 14% pour celles d'été (Felder, 1975). Ainsi, en 40 ans, la part des familles ayant des difficultés d'organisation a triplé, en lien principalement avec l'augmentation de la part des femmes actives professionnellement au cours de cette période, qui est passée de 38% à 56% dans le canton de Genève (OCSTAT).

³⁶ Cf. question 8 de l'Annexe 5.

³⁷ Ayant au moment de l'enquête au moins un enfant âgé de moins de 18 ans scolarisé à Genève dans l'enseignement obligatoire public ou suivant une formation secondaire II plein temps dans une école secondaire publique.

Encadré 2. Prise en charge extrafamiliale et activités des enfants genevois pendant les vacances scolaires (étude UniGe)

La fréquence et le type de prise en charge extrafamiliale et d'activités des enfants pendant les vacances scolaires n'ont pas été abordés lors de notre enquête car ces aspects-là ont été récemment traités lors d'une enquête sur la prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants genevois (Gianluigi, Martin Diaz, 2014), dont voici les principaux résultats*.

Les vacances d'été sont les vacances les plus prisées pour partir en vacances en famille : cela concerne un peu plus de 90% des enfants lors des vacances d'été, contre un peu plus de la moitié d'entre eux lors des vacances de février, de Pâques et de Noël et un peu moins de la moitié lors des vacances d'automne.

Hormis les vacances en famille, pendant les différentes périodes de vacances, les principales « activités » des enfants âgés de 4 à 15 ans sont :

- rester à la maison avec le parent (autour de 50%, 70% lors des vacances de Noël) ;
- gérer son temps de manière autonome (autour de 30%, proche de 10% pour les plus petits, autour de 30% pour les moyens et autour de 50% pour les plus grands) ;
- être gardé par une personne membre de la famille (autour de 20%, plus du tiers lors des vacances d'été, la moitié pendant les vacances d'été pour les plus petits) ;
- participer à des activités encadrées (moins de 10% lors des vacances d'automne, de Noël, de février et de Pâques et 42% lors des vacances d'été) ;
- partir en vacances chez des amis / autres membres de la famille (presque 10%, le quart lors des vacances d'été) ;
- être gardé par une baby-sitter ou un ami (entre 4% et 14% selon la période de vacances pour les plus jeunes).

Les différences notables pour les enfants âgés de 16 à 18 ans sont : une gestion d'une plus grande partie de leur temps de manière autonome pendant les vacances scolaires, une participation moindre aux activités encadrées et une partie de leur temps consacrée, lors des vacances d'été, à une activité professionnelle ou à des vacances avec des amis.

Globalement, un peu plus de 40% du temps des vacances d'été est consacré aux vacances en famille, ce qui représente environ trois semaines et demi. Les activités encadrées représentent, quant à elles, presque 10% du temps des vacances d'été chez les 4-15 ans (5% chez les 16-18 ans), soit presque une semaine.

Parmi les activités encadrées, les activités sportives sont celles qui ont le plus de succès, suivies par les centres aérés à la journée pour les 4-12 ans et les camps et colonies de vacances pour les 8-18 ans. En l'espace de dix ans, la participation à des activités encadrées pendant les vacances d'été a augmenté de manière significative, passant de 29% à 42%, en particulier chez les 8-12 ans. Quant aux types d'activités, on observe une baisse de la fréquentation des camps et colonies de vacances au profit des activités sportives encadrées.

Permettre de développer des compétences sportives ou artistiques et le fait de se confronter à des expériences nouvelles sont les principaux motifs pour lesquels les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à des activités encadrées pendant les vacances d'été (mentionnés par un peu plus de 70% des parents). La fréquentation d'activités encadrées est aussi liée à une nécessité de prise en charge pour une partie des enfants (40% chez les 4-12 ans). Les principaux motifs de non-inscription sont : une préférence que l'enfant passe ses vacances en famille (57%), un non-intérêt de l'enfant aux activités proposées (38%) qui augmente fortement avec l'âge des enfants (12% chez les 4-7 ans et 56% chez les 16-18 ans), des activités souhaitées trop chères (29%), un manque d'information sur l'offre d'activités (25%) et enfin les horaires des activités, périodes de séjour qui ne conviennent pas (18%).

Enfin, on note un effet significatif du niveau de revenu des familles sur le fait de partir en vacances et sur la participation à des activités encadrées pendant les vacances d'été. Les familles à bas revenu partent moins souvent en vacances avec leurs enfants (78% contre 95% pour les familles à revenu élevé) et leurs enfants participent moins souvent à une activité encadrée (30% contre 60%) (Widmer, 2016).

* La population de référence de cette étude est composée des ménages genevois comprenant au moins un enfant âgé de 4 ans à 18 ans, suivant sa scolarité dans un établissement public.

2.2 Difficultés d’organisation et caractéristiques des familles

Les difficultés d’organisation des vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l’encadrement des enfants sont évidemment liées à la situation d’activité des parents. En effet, entre une situation familiale où les deux parents sont actifs professionnellement et celle où un seul parent l’est (l’autre parent étant au foyer), l’organisation des vacances scolaires relève de logiques en partie différentes. Dans la première situation, il est nécessaire pour les parents de trouver et d’organiser des solutions de prise en charge (individuelle ou collective) alors que dans l’autre situation, il s’agit essentiellement de trouver et d’organiser des activités encadrées qui combinent intérêt et développement de l’enfant³⁸.

Ainsi, lorsque la mère est au foyer, les difficultés d’organisation sont moindres (cf. Figure 6). Par exemple, pour les vacances d’été, c’est le cas pour un quart des familles dans cette situation contre la moitié des familles où la mère est active professionnellement. Les difficultés sont moindres mais pas pour autant inexistantes car la présence de la mère ne dispense pas les parents de devoir trouver et organiser des occupations pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Figure 6. Part des familles ayant des difficultés d’organisation du point de vue de la prise en charge ou de l’encadrement de leur(s) enfant(s), selon la période de vacances et des caractéristiques des familles

	Automne	Noël	Février	Pâques	Été
Situation de la mère*					
Au foyer	18%	17%	18%	20%	25%
Active à temps partiel	31%	20%	28%	32%	50%
Active à plein temps	42%	29%	40%	37%	54%
Nombre de semaines de vacances – Mère active					
6 semaines ou moins	41%	28%	38%	39%	57%
Plus de 8 semaines	7%	4%	8%	8%	23%
Nombre de semaines de vacances – Père actif					
6 semaines ou moins	34%	22%	31%	33%	48%
Plus de 8 semaines	14%	7%	11%	15%	26%
Aménagement					
Aucun aménagement	46%	28%	39%	42%	59%
Au moins un parent	29%	19%	28%	29%	48%
Avoir au moins un enfant âgé 12 ans ou moins					
Oui	39%	25%	35%	37%	53%
Non	18%	16%	17%	20%	31%
Niveau de formation de la mère					
Scolarité obligatoire	26%	26%	25%	25%	33%
Formation secondaire II ou tertiaire	35%	22%	32%	33%	50%

* Parmi les mères qui sont actives professionnellement, on n’observe pas de différences significatives entre celles qui vivent en couple et celles qui vivent seules avec leurs enfants.

Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

³⁸ Lorsque les deux parents sont actifs professionnellement, la fréquentation d’activités encadrées à la journée, d’un centre aéré ou d’un camp de vacances a donc une double fonction : celle de répondre à un besoin de prise en charge, tout en combinant intérêt et développement de l’enfant.

Lorsque les parents sont actifs professionnellement, les difficultés d'organisation des vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement des enfants sont liées aux conditions de travail, comme notamment le nombre de jours de vacances à disposition ou encore le fait de pouvoir bénéficier d'aménagement ou d'arrangements facilitant la prise de vacances (annualisation du temps de travail, récupération des heures supplémentaires, travail à la maison, aménagement horaire, etc.).

Le fait de disposer d'un nombre de jours de vacances important permet en effet de diminuer de manière significative les difficultés liées à la prise en charge et à l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires. Par exemple, pour les vacances d'été, lorsque la mère est active professionnellement et dispose de plus de 8 semaines de vacances par année, le quart des parents (23%) exprime des difficultés, contre plus de la moitié (57%) lorsque le nombre de semaines de vacances est de 6 semaines ou moins. À nouveau, disposer d'un nombre important de semaines de vacances diminue les difficultés mais ne dispense pas les parents de trouver de quoi occuper les enfants, en particulier pendant les vacances d'été. On retrouve les mêmes tendances, mais légèrement moins marquées, lorsque l'on considère le nombre de semaines de vacances disponibles pour un père actif professionnellement.

De même, mais de façon moins marquée, lorsqu'un des parents actifs professionnellement bénéficie d'aménagements ou d'arrangements facilitant la prise de vacances, les difficultés d'organisation sont moindres. Par exemple, un horaire de travail variable³⁹ ou le télétravail peuvent faciliter l'organisation des activités pendant les vacances scolaires ou encore résoudre partiellement des difficultés de prise en charge.

Hormis la situation d'activité et les conditions de travail, l'âge des enfants est un autre facteur important. Par exemple, pour les vacances d'automne, la part des familles rencontrant des difficultés à organiser la prise en charge et l'encadrement des enfants passe du simple au double lorsqu'elles ont au moins un enfant âgé de 12 ans ou moins. En effet, plus l'enfant avance en âge, plus il peut gérer de manière autonome une partie de son temps, notamment pendant les vacances scolaires. De plus, plus l'enfant est jeune, plus une prise en charge ou une activité pendant les vacances scolaires est difficile à organiser et plus les conditions d'encadrement souhaitées par les familles sont exigeantes.

Enfin, on note un lien avec le niveau de formation de la mère : les familles dont la mère a un niveau de formation peu élevé expriment rencontrer moins de difficultés que les autres, sauf pour les vacances de Noël.

2.3 Les types de difficultés rencontrées par les familles pour organiser les vacances scolaires de leur(s) enfant(s)

Après avoir exprimé s'ils rencontraient ou non des difficultés pour organiser les différentes périodes de vacances scolaires du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de leur(s) enfant(s), les parents étaient invités à préciser en quelques mots quelles étaient leurs principales difficultés⁴⁰.

Du côté des activités

Les parents rencontrent avant tout de la difficulté à trouver des activités encadrées (activités à la journée, centre aéré, camp), en particulier pendant les vacances d'été et pour les jeunes enfants. Ils relèvent notamment qu'il est souvent difficile de trouver de la place dans un centre aéré, par manque de place mais aussi parce que le nombre de semaines accordé par enfant est en général limité.

³⁹ Régime de travail où les employés effectuent le nombre habituel d'heures de travail prévues dans une journée mais où chacun est libre de décider des heures de début et de fin de sa journée de travail. Habituellement, l'employeur établit une plage fixe durant laquelle tous les employés doivent être présents au travail.

⁴⁰ Cf. question 9 de l'Annexe 5.

Pour certains parents, c'est plutôt une question d'adéquation aux activités proposées qui pose problème, notamment parce que l'intérêt des enfants pour les activités proposées diminue au fur et à mesure qu'ils grandissent. Pour d'autres, c'est la qualité de l'encadrement ou la difficulté à trouver une personne de confiance pour garder ses enfants qui est plutôt source d'inquiétude. Ou encore, quelques familles soulignent que peu d'activités proposées sont adéquates, en termes d'encadrement, pour les enfants à besoins spécifiques.

Pour de nombreuses familles, le coût des activités est aussi souvent source de difficulté pour organiser les vacances scolaires⁴¹, en particulier pour celles qui ont plusieurs enfants.

Enfin, l'organisation d'activités encadrées pour les enfants pendant les vacances scolaires demande en outre du temps aux parents. Pour trouver les activités adéquates, en termes notamment d'intérêt ou de coût, les parents doivent souvent s'y prendre à l'avance, les premiers arrivés étant généralement les premiers servis.

Du côté du travail des parents

De leur côté, les parents qui travaillent relèvent avant tout le différentiel existant entre la durée des vacances de leurs enfants et les leurs, ce qui les oblige à trouver des solutions compatibles avec leurs exigences professionnelles.

Une première difficulté consiste à faire coïncider les vacances professionnelles avec les vacances scolaires. Pour certains parents, cela n'est pas toujours aisé. Certaines professions demandent une présence pendant les vacances scolaires ; ou encore, certains employeurs limitent le nombre de semaines de vacances qui peuvent être prises pendant l'été, voire imposent des vacances en dehors des périodes de vacances scolaires. Il est aussi parfois difficile d'obtenir les congés souhaités et il est nécessaire de s'arranger entre collègues quand tout le monde désire les mêmes périodes de vacances.

Une autre difficulté est liée au fait que, dans certaines entreprises, les congés sont fixés tardivement, ce qui rend difficile d'organiser à l'avance des activités encadrées ou une prise en charge pour les enfants. De surcroît, cela complique aussi la possibilité de se coordonner à l'avance entre parents.

Enfin, les horaires de travail des parents ne permettent pas toujours d'avoir la souplesse pour emmener et aller chercher son enfant aux heures de début et de fin des activités encadrées, surtout quand un déplacement est nécessaire pour se rendre au lieu de l'activité.

Du côté des familles

Hormis le besoin de temps pour planifier les activités des enfants, les parents soulignent la difficulté parfois à synchroniser les vacances de toute la famille. Dans certaines familles, les parents actifs professionnellement ne prennent pas ou presque pas de vacances ensemble, par choix ou par contrainte, afin de couvrir au maximum les périodes de vacances scolaires. Pour ces familles, les vacances familiales sont donc très réduites.

Les parents trouvent aussi que la période des vacances d'été est difficile à organiser car il faut prévoir plusieurs activités encadrées pour les enfants et parce qu'il n'est pas toujours évident de trouver un équilibre entre repos pour les enfants et des horaires d'activités conciliables avec des horaires de travail.

En ce qui concerne les petites vacances, quelques parents indiquent qu'elles sont trop courtes pour organiser des activités encadrées ou pour partir en famille. Pour d'autres, même les vacances de Noël sont trop courtes pour aller passer les fêtes de fin d'année dans le pays d'origine.

⁴¹ Les parents actifs professionnellement relèvent aussi la difficulté qu'ils ont à trouver une prise en charge individuelle à un coût modéré.

Enfin, une partie des parents soulignent qu'ils ne peuvent pas solliciter la famille proche pour prendre en charge leurs enfants pendant les vacances scolaires et, ceux qui font appel à la famille, qu'ils ne peuvent pas compter que sur cette dernière.

Résumé – Les familles et l'organisation des vacances scolaires

- Plus de la moitié des familles genevoises mentionnent au moins une période de vacances scolaires qui leur pose des difficultés d'organisation pour la prise en charge ou l'encadrement de leur(s) enfant(s), les vacances d'été étant la période qui pose le plus de difficultés.
- L'activité professionnelle de la mère, le nombre de semaines de vacances des parents actifs professionnellement, l'existence ou non de possibilités d'aménagement de l'horaire professionnel, l'âge des enfants, le niveau de formation de la mère sont autant de facteurs qui ont une influence sur l'ampleur des difficultés rencontrées.
- Les familles rencontrent trois types de difficultés : celles liées aux activités encadrées existantes (places, durée, adéquation avec les intérêts des enfants, qualité de l'encadrement, coût, anticipation), celles relatives au travail des parents (durée des vacances, calendrier, horaire de travail) et enfin celles concernant les familles elles-mêmes (problèmes de synchronisation des vacances de toute la famille, équilibre à trouver pour les enfants entre repos et activité, sollicitation de la famille proche).

3. Avis des familles sur la répartition et la durée des vacances scolaires

3.1 Répartition et durée actuelle des vacances scolaires

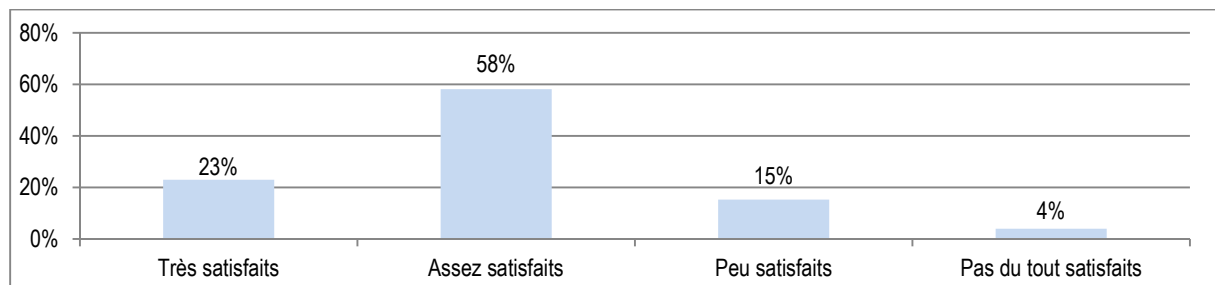
Avant de questionner les parents sur des modifications possibles concernant la répartition et la durée de différentes périodes de vacances scolaires, ils étaient invités à donner leur avis sur la situation actuelle.

Satisfaction globale

Un peu plus de la moitié des familles (58%) sont assez satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires⁴² (cf. Figure 7). Elles sont presque un quart (23%) à être très satisfaites et 19% à être peu ou pas du tout satisfaites.

L'appréciation globale des familles est en partie liée aux difficultés qu'elles ont à organiser les vacances scolaires du point de vue de la prise en charge et de l'encadrement de leur(s) enfant(s). Lorsque les familles disent avoir beaucoup de difficultés d'organisation pour au moins une période de vacances scolaires, elles sont alors un peu plus du tiers (36%) à être peu ou pas du tout satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires.

Figure 7. Avis des familles quant à la répartition actuelle des vacances scolaires



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Les principales raisons évoquées par les familles peu ou pas du tout satisfaites (19%) concernent le rythme des vacances scolaires, pas assez régulier selon elles, avec des vacances de Pâques qui tombent souvent trop tôt. Elles citent aussi des vacances d'été trop longues et des petites vacances trop courtes.

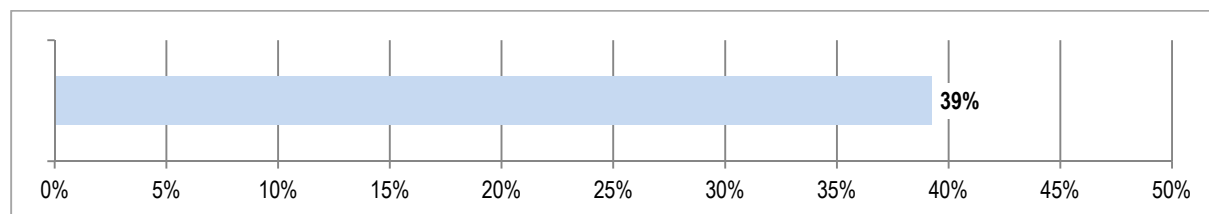
Durée de la période d'école entre les vacances de Pâques et les vacances d'été

Près de quatre familles sur dix (39%) trouvent, en général, la durée de la période d'école entre les vacances de Pâques et celles d'été trop longue⁴³, près de six familles sur dix la trouvant adéquate (cf. Figure 8). On aurait pu s'attendre à une part plus importante de familles considérant cette période d'école trop longue, étant donné que cette année celle-ci était particulièrement étendue (13 semaines).

⁴² Cf. question 10 de l'Annexe 5.

⁴³ Cf. question 12 de l'Annexe 5.

Figure 8. Part des familles trouvant, en général, la durée de la période d'école entre les vacances de Pâques et les vacances d'été trop longue



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Les familles peu ou pas du tout satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires sont évidemment plus nombreuses proportionnellement (les deux tiers d'entre elles) à trouver cette période d'école entre les vacances de Pâques et celles d'été trop longue, tout comme les familles estimant que les durées des vacances d'automne, de février et de Pâques sont trop courtes et qu'une semaine de vacances ne permet pas un temps de repos suffisant pour leur enfant⁴⁴.

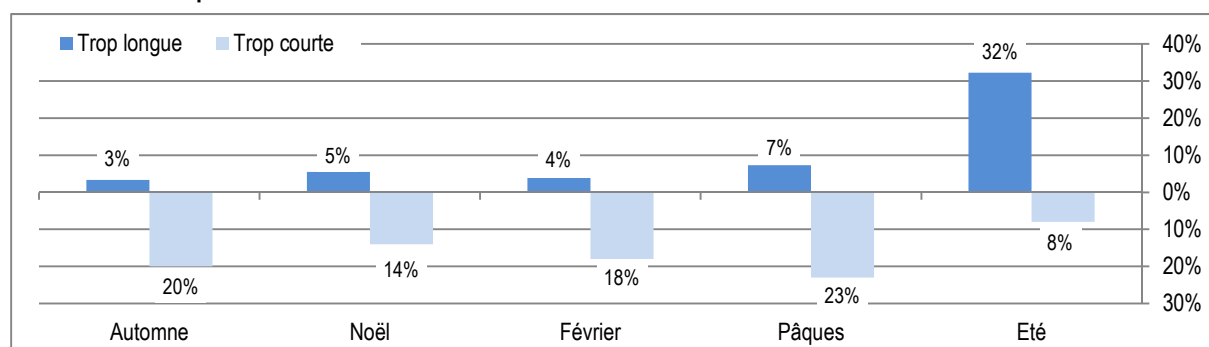
Enfin, les familles de nationalité étrangère et celles dont la mère possède un niveau de formation peu élevé sont plus enclines à trouver la durée de cette période d'école adéquate (près des trois quarts d'entre elles).

Durée des différentes périodes de vacances scolaires

La majorité des familles juge la durée des différentes périodes de vacances scolaires adéquate⁴⁵ (entre 60% et 81% selon la période considérée). C'est pour les vacances d'été que les familles émettent le plus de réserves, le tiers d'entre elles (32%) les trouvant trop longues et une petite partie (8%) trop courtes (cf. Figure 9).

Parmi les familles jugeant les vacances d'été trop longues, on observe une surreprésentation des familles rencontrant beaucoup de difficultés d'organisation pour cette période de vacances ou étant peu ou pas du tout satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires, ou encore trouvant la période d'école entre les vacances de Pâques et celles d'été, en général, trop longue. Les familles de nationalité suisse sont aussi légèrement surreprésentées parmi ces familles alors que les familles de nationalité étrangère sont, quant à elles, légèrement surreprésentées parmi le petit nombre de familles trouvant la durée des vacances d'été trop courte.

Figure 9. Part des familles trouvant la durée des vacances scolaires trop courte ou trop longue, selon la période de vacances



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

⁴⁴ Globalement, les trois quarts des familles jugent qu'une semaine de vacances est un temps de repos suffisant pour leur(s) enfant(s) (48% *tout à fait suffisant* et 26% *plutôt suffisant*). Les autres familles trouvent cette durée *plutôt pas* (19%), voire *pas du tout suffisante* (7%). Cf. question 14 de l'Annexe 5.

⁴⁵ Cf. question 13 de l'Annexe 5.

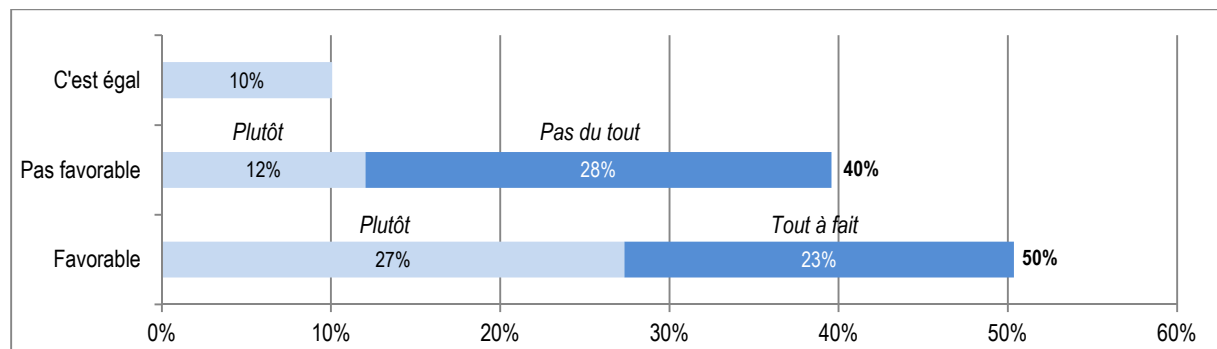
Concernant les autres périodes de vacances, environ une famille sur cinq trouve les durées des vacances d’automne, de février et de Pâques trop courtes, un peu moins pour les vacances de Noël. On observe une légère surreprésentation des familles de nationalité suisse parmi les familles trouvant les vacances d’automne, de février et de Pâques trop courtes, alors que ce sont les familles de nationalité étrangère (ou dont un parent est de nationalité étrangère) qui sont légèrement surreprésentées parmi les familles qui trouvent les vacances de Noël trop courtes. Enfin, les familles dont les parents actifs professionnellement bénéficient d’un nombre important de jours de vacances sont surreprésentées parmi les familles trouvant les vacances d’automne et de Pâques trop courtes.

3.2 Des vacances de Pâques ou des vacances de printemps ?

Dans le canton de Genève, les dates des vacances scolaires de Pâques sont calées sur celles des fêtes de Pâques (Vendredi Saint et Lundi de Pâques), dont les dates varient d’une année à l’autre. Dans quelle mesure les familles sont-elles favorables à ce que les dates de ces vacances ne coïncident plus systématiquement avec les jours fériés de Pâques⁴⁶ ?

Globalement, la moitié des familles sont favorables au décrochage des vacances de Pâques des jours fériés de Pâques (23% tout à fait favorable et 27% plutôt favorable) (cf. Figure 10). Quatre familles sur dix n’y sont pas favorables (12% plutôt pas favorable et 28% pas du tout favorable). Pour le reste des familles (10%), ça leur est égal.

Figure 10. Avis des familles sur la possibilité que les vacances de Pâques ne coïncident plus systématiquement avec les jours fériés de Pâques



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

À noter que ce n’est pas parce que l’on trouve, en général, trop longue la durée de la période d’école entre les vacances de Pâques et celles d’été que l’on souhaite pour autant le décrochage des vacances de Pâques des jours fériés de Pâques. En effet, le quart des familles trouvant cette période trop longue ne sont pas favorables à ce que les vacances de Pâques ne coïncident plus systématiquement avec les jours fériés de Pâques. Inversement, parmi les familles trouvant, en général, adéquate la durée de cette période d’école, quatre familles sur dix sont favorables au décrochage des vacances de Pâques des jours fériés de Pâques.

Enfin, les familles ayant des difficultés d’organisation lors des vacances de Pâques ou celles étant peu ou pas satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires sont plus enclines à être favorables au décrochage des vacances scolaires de Pâques des jours fériés de Pâques.

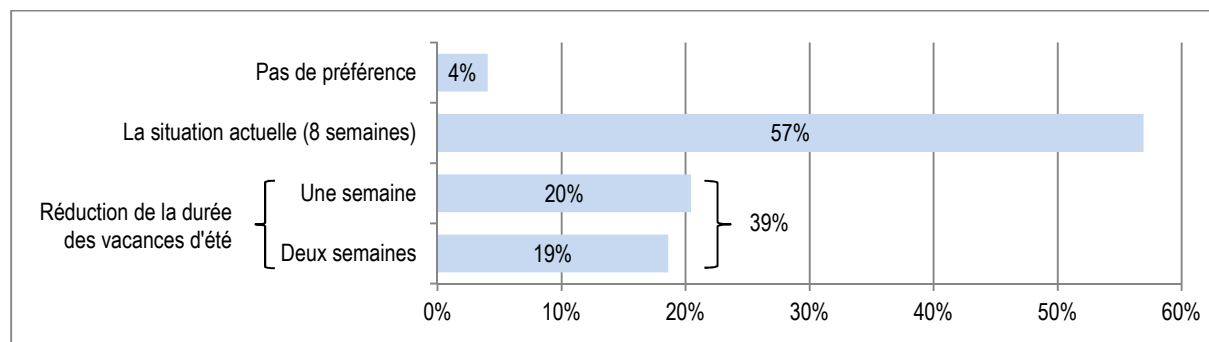
⁴⁶ Cf. question 15 de l’Annexe 5.

3.3 Des vacances d'été plus courtes ?

Dans le canton de Genève, les vacances scolaires d'été durent 8 semaines. Les parents étaient invités à exprimer leurs préférences quant à la durée de cette période de vacances scolaires⁴⁷.

Globalement, un peu plus de la moitié (57%) des familles préfèrent la situation actuelle, soit 8 semaines de vacances, et quatre familles sur dix préféreraient que celles-ci soient plus courtes d'une ou deux semaines (cf. Figure 11).

Figure 11. Préférences des familles sur la possibilité de raccourcir la durée des vacances d'été



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

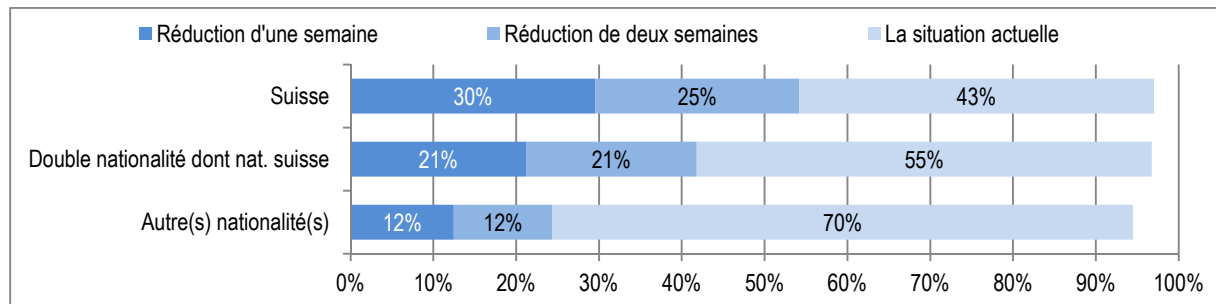
On observe un lien entre le fait de déclarer avoir des difficultés à organiser les vacances d'été du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement des enfants et les préférences des familles concernant les vacances d'été, mais ce lien n'est pas univoque. En effet, si parmi les familles ayant beaucoup de difficultés à organiser les vacances d'été, près des deux tiers d'entre elles préféreraient une réduction de la durée des vacances d'été, le tiers préfère tout de même la situation actuelle avec des vacances d'été organisées sur 8 semaines.

Souhaiter des vacances d'été plus courtes est aussi lié au nombre de jours de vacances que les parents actifs professionnellement ont à disposition. Ceux qui en ont le moins sollicitent le moins une réduction des vacances d'été (31%), et inversement ceux qui en ont le plus préféreraient que les vacances d'été soient raccourcies (autour de 50%). Ces derniers trouvent en effet, plus souvent que les autres, que la durée respective des vacances d'automne, de février et de Pâques est trop courte.

Concernant les caractéristiques sociodémographiques des familles, on observe un lien avec la situation d'activité de la mère et surtout avec la nationalité. Le quart des familles dont la mère est au foyer (27%) préfère une réduction de la durée des vacances d'été, contre quatre sur dix (43%) quand la mère est active professionnellement. Concernant la nationalité, c'est le lien le plus significatif et le plus prononcé : 55% des familles de nationalité suisse préféreraient une réduction de la durée des vacances d'été, contre 24% pour les familles de nationalité étrangère (cf. Figure 12).

⁴⁷ Cf. question 16 de l'Annexe 5.

Figure 12. Préférences des familles sur la possibilité de raccourcir la durée des vacances d'été, selon la nationalité



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

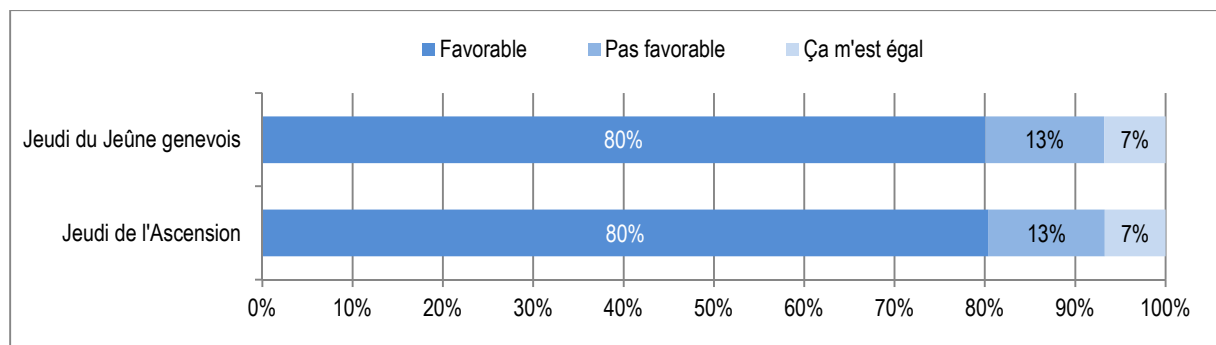
Cette différence selon la nationalité reste marquée lorsque l'on prend en compte l'activité de la mère : autrement dit, les deux tiers des mères actives professionnellement et de nationalité étrangère préfèrent la situation actuelle. On peut supposer qu'une large partie de ces familles profitent de rentrer dans leur pays d'origine pendant les vacances d'été et que leur(s) enfant(s) y passent une bonne partie des vacances.

Enfin, les familles souhaitant une réduction de la durée des vacances d'été devaient préciser à quelles autres périodes de vacances ajouter les semaines déduites des vacances d'été⁴⁸. Celles préférant des vacances d'été plus courtes d'une semaine souhaitent en premier que celle-ci soit ajoutée aux vacances de Pâques (48%), puis à celles d'automne (24%) et en dernier à celles de février (20%). Les familles restantes (8%) n'ont pas de préférence. Celles préférant des vacances d'été plus courtes de deux semaines souhaitent en premier que celles-ci soient ajoutées aux vacances d'automne et de Pâques (48%), puis à celles d'automne et de février (28%) et en dernier à celles de février et de Pâques (17%). Les familles restantes (7%) n'ont pas de préférence.

3.4 Faire le pont après les jeudis du Jeûne genevois et de l'Ascension ?

La grande majorité des familles (80%) sont favorables à ce que les vendredis qui suivent les jeudis fériés de l'Ascension et du Jeûne genevois soient des jours de congé pour les élèves⁴⁹ (cf. Figure 13).

Figure 13. Avis des familles sur la possibilité que les vendredis qui suivent les jeudis fériés de l'Ascension et du Jeûne genevois soient des jours de congé pour les élèves



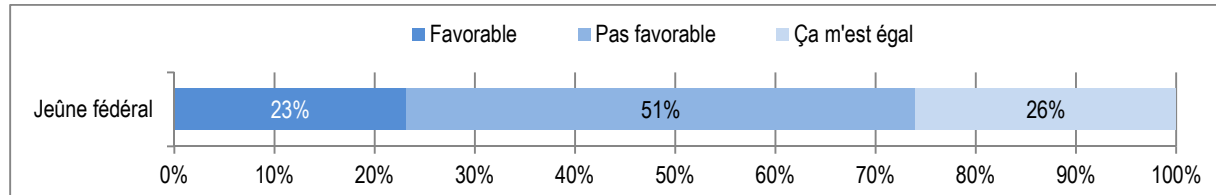
Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

⁴⁸ Cf. questions 17 et 18 de l'Annexe 5.

⁴⁹ Cf. question 22 de l'Annexe 5.

Par contre, les familles ne sont plutôt pas favorables à ce que les élèves aient congé le lundi du Jeûne fédéral à la place du jeudi du Jeûne genevois⁵⁰ (cf. Figure 14).

Figure 14. Avis des familles sur la possibilité que les élèves aient congé le lundi du Jeûne fédéral à la place du jeudi du Jeûne genevois



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Résumé – Avis des familles sur la répartition et la durée des vacances scolaires

- La plupart des familles (81%) sont globalement satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires.
- La durée de la période d'école entre les vacances scolaires de Pâques et celles d'été est adéquate pour la majorité des familles (59%).
- La durée des différentes périodes de vacances scolaires est aussi adéquate pour la majorité des familles (entre 60% et 80%), celle des vacances d'été l'étant le moins.
- La moitié des familles sont favorables à ce que les vacances scolaires de Pâques ne coïncident plus systématiquement avec les fêtes de Pâques (50% contre 40%, 10% des familles n'ont pas d'avis).
- La majorité des familles (57%) ne souhaitent pas réduire la durée des vacances scolaires d'été, en particulier les familles de nationalité étrangère (70%). La majorité des familles de nationalité suisse (55%) souhaitent réduire la durée des vacances scolaires d'été.
- La plupart des familles (80%) souhaitent que les vendredis qui suivent les jeudis fériés (Ascension, Jeûne genevois) soient des jours de congé pour les élèves.

⁵⁰ Cf. question 23 de l'Annexe 5.

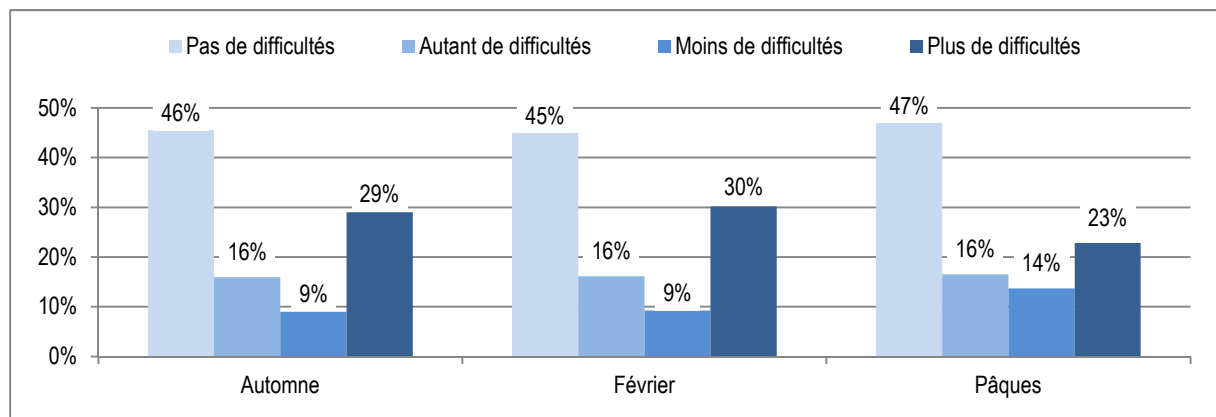
4. Impacts d’une modification du calendrier scolaire

4.1 Impacts pour les familles d’une modification de la durée des périodes de vacances scolaires

En dernier lieu, les parents étaient invités à se projeter dans le cas d’une augmentation de la durée des vacances d’automne, de février ou de Pâques, et d’une réduction de celles d’été, afin d’évaluer l’impact, en termes de difficultés, que cela aurait sur leur organisation des vacances scolaires du point de vue de la prise en charge et de l’encadrement de leur(s) enfant(s)⁵¹.

Dans le cas d’un allongement des vacances d’automne d’une semaine, 9% des familles auraient moins de difficultés d’organisation, par rapport à la situation actuelle, contre 29% qui en auraient plus (cf. Figure 15). Les familles restantes n’auraient pas de difficultés (46%) ou autant (16%). Pour les vacances de février, les parents ont répondu de manière identique. Concernant les vacances de Pâques, c’est 14% des familles qui auraient moins de difficultés d’organisation contre 23% qui en auraient plus.

Figure 15. Impact pour les familles sur l’organisation des vacances, du point de vue de l’encadrement de leur(s) enfant(s), dans le cas d’une augmentation de la durée des vacances d’automne, de février ou de Pâques



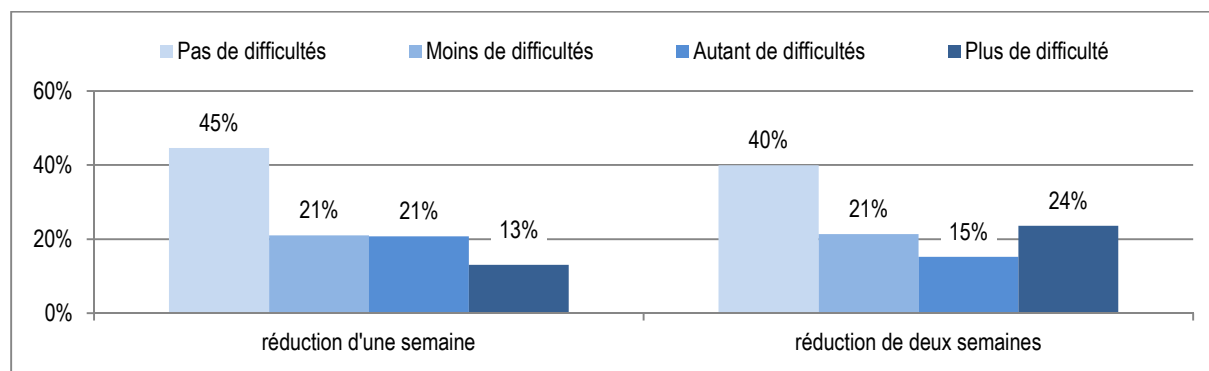
Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Dans le cas d’une réduction des vacances d’été d’une semaine, 21% des familles auraient moins de difficultés d’organisation, par rapport à la situation actuelle, contre 13% qui en auraient plus. Les familles restantes n’auraient pas de difficultés (45%) ou autant (21%).

Dans le cas d’une réduction des vacances d’été de deux semaines, 21% des familles auraient moins de difficultés d’organisation, par rapport à la situation actuelle, contre 24% qui en auraient plus (cf. Figure 16). Les familles restantes n’auraient pas de difficultés (40%) ou autant (15%).

⁵¹ Cf. questions 20 et 20B de l’Annexe 5.

Figure 16. Impact pour les familles sur l'organisation des vacances d'été, du point de vue de l'encadrement de leur(s) enfant(s), dans le cas d'une réduction de la durée des vacances d'été

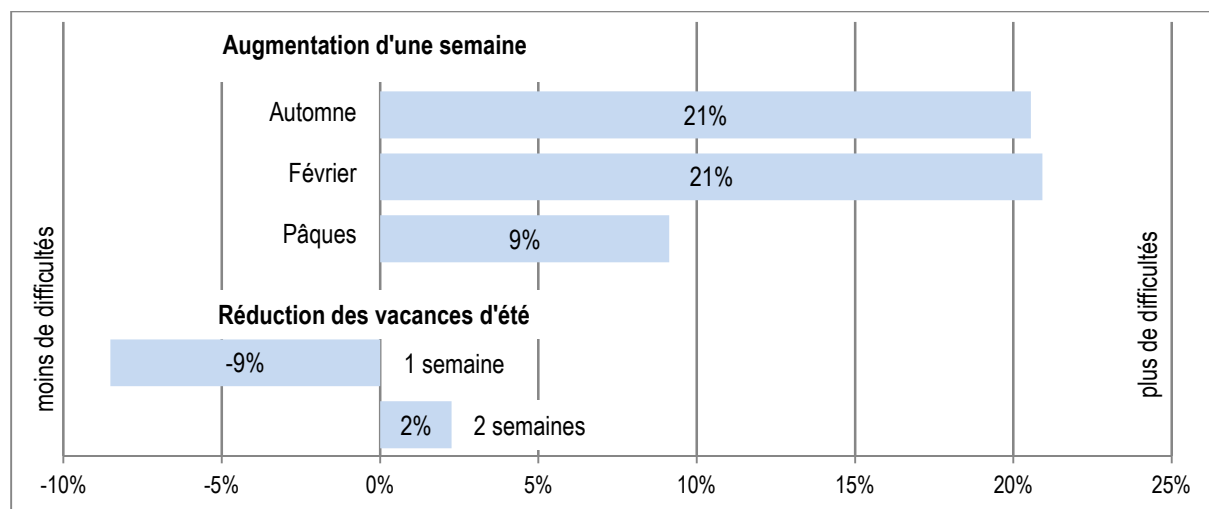


Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

La différence entre la part des familles qui auraient plus de difficultés d'organisation et celles qui en auraient moins donne une idée de l'impact de chacune des modifications envisagées (cf. Figure 17). Un allongement des vacances d'automne ou de février augmenterait globalement les difficultés d'organisation des familles, tout comme pour les vacances de Pâques mais dans une moindre mesure.

Quant à une réduction des vacances d'été d'une semaine, cela diminuerait globalement les difficultés d'organisation des familles alors qu'une réduction de deux semaines les augmenterait très légèrement.

Figure 17. Impact pour les familles d'une modification des périodes de vacances scolaires : différences entre la part des familles qui auraient plus de difficultés d'organisation et celles qui en auraient moins



Source : Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève – SRED / mai 2016.

Si le nombre total de semaines de vacances scolaires reste identique, les difficultés supplémentaires créées par un allongement des vacances de Pâques pourraient globalement être compensées par les difficultés minimales engendrées par une réduction d'une semaine des vacances d'été.

Toutefois, certaines familles seraient plus impactées que d'autres par ces modifications. Parmi les familles pour lesquelles une réduction d'une semaine des vacances d'été serait source de plus de difficultés d'organisation, on observe une surreprésentation des familles dont la mère est au foyer ou de nationalité étrangère ou encore ayant un niveau de formation bas, et des familles dont la mère, active professionnellement, dispose de peu de jours de vacances (moins de 5 semaines). Parmi celles pour lesquelles une réduction serait par contre source de moins de difficultés d'organisation, on observe une surreprésentation des familles dont la mère est active professionnellement, de surcroît si elle dispose de 5 ou 6 semaines de vacances, et des familles qui ont au moins un enfant âgé de moins de 12 ans.

Quant aux vacances de Pâques, parmi les familles pour lesquelles un allongement d’une semaine serait source de moins de difficultés d’organisation, on observe une surreprésentation des familles dont la mère est de nationalité étrangère et des familles dont la mère active professionnellement dispose de 5 ou 6 semaines de vacances.

4.2 Principaux acteurs concernés par une modification du calendrier scolaire

Une modification de la durée et de la répartition des différentes périodes de vacances scolaires touche de nombreux acteurs. En premier lieu, elle concerne directement les élèves et leur famille (plus de 50'000 élèves et 35'000 familles) qui devraient, pour partie, se réorganiser et changer leurs habitudes.

Les enseignants (organisation de leur travail) et l’organisation du système scolaire seraient aussi inévitablement impactés par une modification du calendrier scolaire.

Cela aurait encore un impact, et pourrait être source d’enjeux, pour tous les acteurs liés à l’organisation de loisirs ou d’encadrement pour les enfants pendant les vacances (camps ou colonies de vacances, centres aérés, activités sportives ou artistiques encadrées à la journée, maisons de quartier, etc.).

Enfin, une incidence serait aussi probable sur le monde professionnel (planification des vacances dans les entreprises, etc.) et des enjeux économiques pourraient concerner tout particulièrement certains secteurs, comme celui du tourisme.

Résumé – Impacts pour les familles d’une modification des vacances scolaires

- Si la durée des vacances d’automne, de février ou de Pâques était augmentée, entre 20% et 30% des familles pensent qu’elles auraient plus de difficultés à organiser l’encadrement de leurs enfants.
- La réduction de la durée des vacances scolaires d’été causerait moins de difficultés aux familles si elle était d’une semaine plutôt que de deux.
- La formule qui aurait le moins d’impact sur les familles serait la réduction d’une semaine des vacances scolaires d’été et un allongement d’une semaine des vacances scolaires de Pâques.

5. Résumé – Discussion

Tout d'abord, du côté des recherches en chronobio-chronopsychologie, il faut se garder de penser que celles-ci permettent de soutenir sans réserve un aménagement annuel idéal du temps scolaire. On peut toutefois retenir qu'une certaine régularité (alternance période d'école/période de vacances) est recommandée et que, dans le cas du canton de Genève, il n'est pas imprudent de considérer que la période d'école entre les vacances scolaires de Pâques et celles d'été est parfois, selon les années, trop longue pour les enfants.

Concernant les vacances d'été, on retiendra que si certains chercheurs recommandent à ce qu'elles soient plus courtes, c'est avant tout parce que les compétences scolaires tendent à baisser pendant cette longue période de vacances, en particulier chez les enfants vivant dans un milieu socioéconomique peu favorable. Les activités de nature scolaire réalisées pendant les vacances d'été sont effectivement plus répandues dans les familles socialement favorisées et celles-ci ont un effet de maintien, voire d'amélioration, des compétences scolaires. Quant aux activités de loisirs des enfants, elles sont de plus en plus considérées comme un milieu de développement en tant que tel et celles-ci sont aussi bien souvent marquées socialement. C'est donc plus ce que font les enfants pendant les vacances scolaires d'été et moins la durée en elle-même qui semble prédominant. En considérant cette problématique, la question de la réduction des vacances d'été est ainsi soutenue par certains chercheurs dans la mesure où une partie des enfants auraient moins le temps de prendre de l'avance et les autres moins le temps d'oublier (ce qui reste à démontrer).

Du côté des familles, on retiendra tout d'abord que la grande majorité d'entre elles sont globalement satisfaites de la répartition actuelle des vacances scolaires et qu'il ne se dégage pas de tendances tranchées sur la question du décrochage des vacances scolaires de Pâques des fêtes de Pâques et sur celle de la durée des vacances scolaires d'été. En effet, si la moitié des familles sont favorables au décrochage de Pâques, les familles restantes n'y sont pas favorables ou une petite partie d'entre elles n'ont pas d'avis sur la question. Concernant la durée des vacances d'été, globalement, les familles ne souhaitent pas qu'elle soit réduite. Cette question est toutefois un peu plus complexe, d'une part si l'on tient compte de certaines caractéristiques des familles comme l'activité professionnelle des parents et la nationalité, et d'autre part si l'on examine cette question en termes d'impact. Les familles dont les deux parents (ou le parent seul) sont actifs professionnellement et de nationalité suisse préféreraient que la durée des vacances d'été soit raccourcie ; ce qui n'est pas le souhait des familles dont les deux parents (ou le parent seul) sont de nationalité étrangère et travaillent. L'usage qui est fait de cette période de vacances semble donc déterminant. On peut supposer que pour une grande partie des familles de nationalité étrangère, les vacances d'été sont l'occasion de vacances familiales dans leur pays d'origine. Et leurs enfants y passent probablement une grande partie des vacances d'été, ce qui résout certainement une partie de la question de leur prise en charge ou de leur encadrement pendant cette période-là.

En termes d'impact, lorsque les familles se projettent quant à une réduction des vacances d'été d'une semaine, cela diminuerait globalement un peu les difficultés de prise en charge et d'encadrement des enfants durant cette période de vacances, en particulier pour les familles de nationalité suisse. Par contre, une réduction des vacances d'été de deux semaines augmenterait les difficultés des familles dans leur ensemble, en particulier celles des familles de nationalité étrangère.

Si toute modification du calendrier scolaire conviendra toujours plus à certaines catégories de familles et moins à d'autres, les familles s'accordent néanmoins sur un point : la grande majorité d'entre elles souhaitent que les vendredis qui suivent les jeudis fériés (Ascension, Jeûne genevois) soient des jours de congé pour les élèves.

Bibliographie

- Alexander, K.L., Entwisle, D.R., & Olson, L.S. (2001). Schools, achievement, and inequality: A seasonal perspective. *Educational evaluation and policy analysis*, 23(2), 171-191.
- Boiraud, H. (1968). Signification des vacances scolaires. *Revue française de pédagogie*, 45-49.
- Bonvalat, M. (2010). « Les droits de l'enfant dans les décisions politiques sur le système scolaire. L'exemple de l'aménagement du calendrier annuel des écoles primaires en France et dans les cantons romands ». *Mémoire à l'Institut Universitaire Kurt Bösch*. Sion : IUKB.
- Burkam, D.T., Ready, D.D., Lee, V.E., & LoGerfo, L.F. (2004). Social-class differences in summer learning between kindergarten and first grade: Model specification and estimation. *Sociology of Education*, 77(1), 1-31.
- Cavet, A. (2011). Rythmes scolaires : pour une dynamique nouvelle des temps éducatifs. *Dossier d'actualité de la VST, n°60*, février. Lyon : INRP.
- Clarisse, R., Testu, F., Maintier, C., Alaphilippe, D., Le Floc'h, N., & Janvier, B. (2004). Étude comparative des durées et des horaires du sommeil nocturne d'enfants de cinq à dix ans selon leur âge et leur environnement socio-économique. *Archives de pédiatrie*, 11(2), 85-92.
- Cooper, H., Nye, B., Charlton, K., Lindsay, J., & Greathouse, S. (1996). The effects of summer vacation on achievement test scores: A narrative and meta-analytic review. *Review of educational research*, 66(3), 227-268.
- Cooper, H., Valentine, J. C., Charlton, K., & Melson, A. (2003). The effects of modified school calendars on student achievement and on school and community attitudes. *Review of Educational Research*, 73(1), 1-52.
- Downey, D.B., Von Hippel, P.T., & Broh, B.A. (2004). Are schools the great equalizer? Cognitive inequality during the summer months and the school year. *American Sociological Review*, 69(5), 613-635.
- European Commission/EACEA/Eurydice (2016). *The Organisation of School Time in Europe. Primary and General Secondary Education – 2016/17. Eurydice Facts and Figures*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- Felder, D., Hutmacher, W., & Perrenoud, Ph. (1975). *Congés hebdomadaires et vacances scolaires. Consultations des familles*. Genève : Service de la recherche sociologique (Cahier n°9).
- Gardou, C., Thomas, L. (2009). *Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !* Paris : Plate-forme Nationale Grandir ensemble, juin 2009 (71 p.).
- Gerbod, P. (1999). Les rythmes scolaires en France : permanences, résistances et inflexions. *Bibliothèque de l'école des chartes. Tome 157, livraison 2*, 447-477.
- Gianluigi, G., Martin Diaz, A. (2014). *Prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants genevois - Pratiques et besoins des familles*. Observatoire universitaire du sport et des loisirs. Ville de Genève.
- Gruber, R., Somerville, G., Bergmame, L., Fontil, L., & Paquin, S. (2016). School-based sleep education program improves sleep and academic performance of school-age children. *Sleep Med*, 21, 93-100.
- Jarousse, J.-P., Leroy-Audouin, C., Suchaut, B. (1999). Les vacances d'été nuisent-elles aux acquisitions scolaires ? *Carrefours de l'éducation*, 8, juillet-décembre 1999, pp. 2-25.

- Jarousse, J.-P. & Leroy-Audouin, C. (2001). Trêve estivale et compétition scolaire : les parents maintiennent la pression. *Notes de l'IREDU 01/3*. Dijon : Université de Bourgogne.
- Jaunin, A., Pecorini, M., collab. Spagnoli, M. (2010). Les prestataires d'activités extrascolaires face à un changement d'horaire scolaire. *Note d'information du SRED n°39*. Genève : SRED.
- Jaunin, A. (2011). Temps d'enseignement et organisation du temps scolaire dans le canton de Genève. *Note d'information du SRED n°49*. Genève : SRED.
- Kim, J.S. (2004). Summer reading and the ethnic achievement gap. *Journal of Education for Students Placed at Risk*, 9(2), 169-188.
- Kim, J.S. (2006). Effects of a voluntary summer reading intervention on reading achievement: Results from a randomized field trial. *Educational Evaluation and Policy Analysis*, 28(4), 335-355.
- Kim, J.S. (2007). The effects of a voluntary summer reading intervention on reading activities and reading achievement. *Journal of Educational Psychology*, 99(3), 505.
- Kim, J.S., & White, T.G. (2008). Scaffolding voluntary summer reading for children in grades 3 to 5: An experimental study. *Scientific Studies of Reading*, 12(1), 1-23.
- Kim, J.S., & Guryan, J. (2010). The efficacy of a voluntary summer book reading intervention for low-income Latino children from language minority families. *Journal of Educational Psychology*, 102(1), 20.
- Kim, J.S., & Quinn, D.M. (2014). The effects of summer reading on low-income children's literacy achievement from kindergarten to grade 8: a meta-analysis of classroom and home interventions. *Review of Educational Research*, 83(3), 386-431.
- Kindelberger, C., Le Floc'h, N., & Clarisse, R. (2007). Les activités de loisirs des enfants et des adolescents comme milieu de développement. *L'orientation scolaire et professionnelle*, 36(4), 485-502.
- Leconte, C. (2011). *Des rythmes de vie aux rythmes scolaires. Une histoire sans fin*. Presse universitaire du Septentrion.
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (2011). *Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous : rapport d'orientation sur les rythmes scolaires*. Conférence nationale sur les rythmes scolaires. Paris : Ministère de l'éducation nationale.
- Mollo-Bouvier, S. (1994). De l'école aux vacances. Prolégomènes à une analyse sociologique des vacances des enfants. *Revue française de pédagogie*, 79-90.
- Monforte, I. (2009). *Le temps libre des enfants et des adolescents en situation de handicap*. Paris : Observatoire de l'enfance en France (89 p.).
- Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret, J.-J., & Benninghoff, F. (2010). *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED.
- Pedersen, J.M. (2012). The history of school and summer vacation. *Journal of Inquiry and Action in Education*, 5(1), 4.
- Perrenoud, Ph. (1987). « Ce que fait l'école aux familles : inventaire », in C. Montandon et P. Perrenoud, (1994), *Entre parents et enseignants : un dialogue impossible ?* Berne : Peter Lang.
- Plumelle, B. (2011). Un aperçu des rythmes scolaires dans le monde. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 57, 16-20.
- Touitou, Y., Bégué, P. (2010). Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant. *Bulletin de l'Académie nationale de Médecine, Tome 194, n°1*, 107-122.
- Renevey Fry, C. (2008a). *Congés hebdomadaires du jeudi, du samedi après-midi et du mercredi*. Genève : DIP, document interne (2 p.).

- Renevey Fry, C. (2008b). *Vacances d'automne*. Genève : DIP, document interne (1 p.)
- Renevey Fry, C. (2009). *Horaires scolaire de l'enseignement primaire - Dispositions légales et réglementaires*. Genève : DIP, document interne (4 p.)
- Renevey Fry, C. (2010). Les congés scolaires au fil du temps. *Les clefs de l'école*, n°6, automne. Genève : DIP.
- Renevey Fry, C. (2011). L'histoire d'un horaire... *Les clefs de l'école*, n°8, automne. Genève : DIP.
- Saada, Y., Gana, K., & Untas, A. (2010). La durée des vacances scolaires affecte-t-elle les performances attentionnelles en classe au retour des vacances ? *Psychologie française*, 55(3), 231-242.
- Saada, Y., Gana, K., & Ponce, C. (2015). Rythmicités de l'attention des enfants de 6 à 11 ans au retour des vacances d'été : rôle des structures d'accueils extrascolaires. *Psychologie française*, 60(1), 83-91.
- Suchaut, B. (2012). Pour une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire. Une analyse et une simulation au niveau local. *Document de travail*, juin 2012 (23 p.).
- Suchaut, B. (2013). *Les rythmes prisonniers du temps : enjeux, constats et perspectives de la réforme*. Communication à la rencontre territoriale co-organisée par les délégations Bretagne et Pays de la Loire en partenariat avec l'Association Nationale des Directeurs Education des Villes (ANDEV). Nantes, 15 octobre 2013.
- Testu, F. (2001). Aménager le temps scolaire. Pour qui ? *Enfances & Psy*, (1), 67-72.
- Widmer, E. (2016). Prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants : cas du canton de Genève. Approfondissements de quelques questions complémentaires. *La prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants de 4 à 18 ans. Actes des assises de la famille*. Genève : Observatoire des familles.

Annexes

Annexe 1. Motion 3911 sur les vacances scolaires d’hiver

Annexe 2. Motion 2151 pour des vacances scolaires genevoises plus équilibrées

Annexe 3. Motion 2328 pour des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques

Annexe 4. Questionnaire de l’enquête

Annexe 5. Reporting final de l’enquête

Annexe 6. Nombre de semaines de vacances scolaires selon le canton

Annexe 1. Motion 3911 sur les vacances scolaires d'hiver

<p>2858 SEANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) Motion : vacances scolaires</p> <p>19. Motion de M. Clément Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver. (N° 3911).¹</p> <p>LE GRAND CONSEIL invite le Conseil d'Etat à modifier le règlement relatif aux vacances des écoles enfantines, primaires et secondaires, en instituant à l'avenir une semaine de vacances dans la période qui va de Noël à Pâques. Cette semaine serait à déduire des vacances d'été.</p> <p>EXPOSE DES MOTIFS de M. Clément Piazzalunga (R)</p> <p>La période d'études du début de l'année à Pâques est un peu trop longue sans une détente puisqu'elle peut s'étendre sur 12 à 15 semaines. Plusieurs cantons ont d'ailleurs pris de semblables dispositions dont les résultats sont positifs.</p> <p>D'autre part, il sera loisible aux jeunes de profiter des bienfaits des sports d'hiver, car sur le plan de la santé il s'avère qu'à durée égale, les vacances en hiver sont plus profitables que celles d'été, et on constate que les tout derniers jours des vacances d'été finissent par laisser tant les parents que les enfants.</p> <p>Sur le plan économique également, cette répartition des vacances aurait un effet bénéfique.</p> <p>Il est à relever aussi que bien des écoliers ne peuvent profiter des classes de neige qui sont appréciées à plus d'un titre.</p> <p>Débat</p> <p>M. Clément Piazzalunga (R). Je signale à ce Grand Conseil, après avoir obtenu les renseignements officiels, qu'il y a en Suisse 3 cantons qui n'ont pas de vacances d'hiver. A savoir : Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris et Genève. C'est un complément à l'information fournie dans ma motion.</p> <p>¹ Annoncée, 2613.</p>	<p>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) 2859 Motion : vacances scolaires</p> <p>Mme Amélie Christinat (S). La motion de notre collègue Piazzalunga s'inscrit dans une optique nouvelle de la répartition des vacances scolaires.</p> <p>L'idée d'une semaine de vacances en février est séduisante, mais il convient de comparer les avantages et les inconvénients du système proposé.</p> <p>Je me permettrai, tout d'abord — sans insister car la question n'est pas là — de signaler que la période d'étude, entre la reprise de janvier et les vacances de Pâques, ne s'étend pas sur 12 à 15 semaines mais sur 10 semaines, comme ce fut le cas en 1967 et 1970, à 14 semaines au maximum, l'année prochaine, la moyenne étant de 12 semaines.</p> <p>La compensation envisagée, c'est-à-dire la réduction de 9 à 8 semaines des vacances d'été, ne me paraît pas judicieuse. Les vacances d'été sont à la portée d'un très grand nombre de familles. Les enfants dont les parents, pour toutes sortes de raisons, ne peuvent pas partir en vacances, ont la possibilité d'aller dans des colonies de vacances, ce qui n'est pas réalisable en hiver.</p> <p>D'autre part, avec les 9 semaines actuelles, les nombreuses entreprises et administrations que leur activité oblige à octroyer les vacances selon une certaine rotation — CFF, PTT, CGTE, par exemple — ont la possibilité de répartir ces 9 semaines entre 3 agents, chacun pour une période de 3 semaines.</p> <p>Si les bienfaits des « vacances blanches » sont incontestables, l'introduction d'une semaine de congé en février ne manquerait pas de poser de sérieux problèmes.</p> <p>Les parents aisés pourraient partir en montagne avec leurs enfants, mais qu'advierait-il des élèves dont les parents ne pourraient pas se libérer ou qui n'auraient pas les moyens financiers nécessaires ?</p> <p>Il est impensable d'imaginer que des enfants, qui ont congé, restent une semaine à la maison au mois de février.</p> <p>On peut naturellement penser à des séjours organisés par l'école. Tout est possible lorsqu'on y met le prix.</p> <p>Mais je dois rappeler que certains milieux réclament une réduction des dépenses de l'Etat et qu'ils n'accepteraient pas sans autre une augmentation du budget de l'instruction publique.</p> <p>Avant de prendre une décision, ces différentes questions devront être examinées d'une façon approfondie, en tenant compte des avis de tous les intéressés.</p>
<p>2860 SEANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) Motion : vacances scolaires</p> <p>Ces quelques remarques faites, notre groupe votera le renvoi en commission de la motion.</p> <p>M. André Gautier (L). La motion de M. Piazzalunga, pour intéressante qu'elle soit, ne me paraît pas résoudre complètement le problème de la répartition des vacances au cours de l'année.</p> <p>En effet, je le sais professionnellement, et le constate ces dernières semaines et ces derniers jours particulièrement, ce n'est pas tant le problème de l'étape qui va de Noël à Pâques qui pose un problème, que surtout le problème de l'étape qui va des grandes vacances à Noël.</p> <p>Comme vient de le dire Mme Christinat, s'il y a 12 semaines, en moyenne, entre les vacances de Noël et celles de Pâques, il y en a 16 à 17 entre les grandes vacances et celles de Noël.</p> <p>On me dira qu'il y a les vacances de pommes de terre, mais un jour et demi ce n'est pas grand-chose.</p> <p>Le problème à étudier en priorité serait de voir s'il ne faudrait pas allonger un peu ces vacances dites de pommes de terre, plutôt que de créer une semaine supplémentaire de vacances pour les sports d'hiver.</p> <p>D'autre part, je suis en partie d'accord avec ce qu'a dit Mme Christinat, en ce sens que cette semaine supplémentaire en février ne donnerait pas une très grande possibilité de faire du ski à la majorité des enfants de nos écoles.</p> <p>Mme Christinat nous a dit que les enfants de classe aisée pourraient facilement aller à la montagne ; personnellement, je n'en suis pas du tout persuadé. Parce que les enfants de classe aisée ont tout de même des parents qui travaillent, et ceux-ci n'auraient peut-être pas la possibilité de prendre une semaine de vacances à ce moment-là en plus des 15 jours de Noël. Ni les enfants de classe aisée, ni ceux des classes moins favorisées ne pourraient, dans leur majorité, se rendre à la montagne à ce moment-là. Alors, que feraient-ils pendant cette semaine de vacances de février ? Je ne le sais pas très bien.</p> <p>D'autre part, je pense comme Mme Christinat — décidément, c'est le jour où je suis d'accord avec elle ! — qu'il serait beaucoup plus intéressant d'envisager (si la chose est financièrement possible) une augmentation des classes de neige telles qu'elles sont conçues actuellement par le département de l'instruction publique.</p>	<p>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) 2861 Motion : vacances scolaires</p> <p>En conclusion, le parti libéral désirerait que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat, qui, lui, semble mieux armé et outillé pour étudier les conséquences de cette motion qu'une commission, qu'elle soit ad hoc ou permanente.</p> <p>(9 h 45)</p> <p>M. Jacques Mermoud (DC). La discussion qui vient de surgir et l'analyse que nous pouvons faire d'une telle proposition sont intéressantes. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que l'on parle du déplacement des vacances à Genève, en fonction aussi de ce qui se passe dans les autres cantons.</p> <p>Personnellement, je trouve que cette question est assez importante pour ne pas renvoyer sans autre la motion au Conseil d'Etat. Une enquête devrait être faite auprès des parents, des enseignants, du département, de façon que nous ne prenions pas une décision à la légère.</p> <p>M. Gautier parle d'une semaine supplémentaire, il se trompe. Il ne s'agit pas d'une semaine supplémentaire, il s'agit du déplacement — ce n'est pas la même chose ! — d'une semaine d'été en hiver.</p> <p>Nous devrions sentir un peu le désir de la population et des parents intéressés ; pas seulement des enfants. On recherche, bien entendu, l'intérêt des enfants, qui doivent se détendre davantage pendant une longue période hivernale — d'accord ! — mais il serait intéressant de savoir ce qu'en pensent les parents.</p> <p>Personnellement, en tout cas, je préférerais que l'on renvoie cette motion à une commission qui puisse s'entourer d'avis autorisés avant de prendre une décision qui aurait certaines répercussions.</p> <p>M. François Picot, conseiller d'Etat. Le Conseil d'Etat a délibéré au sujet de la motion de M. Piazzalunga. M. Chavanne nous a indiqué qu'effectivement — comme vient de le préciser M. Mermoud — il y avait déjà eu d'autres propositions à ce sujet, le problème a déjà été étudié.</p> <p>M. Chavanne nous a dit qu'il était prêt à réétudier encore une fois cette affaire, voir les arguments pour et contre, et présenter un rapport au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter pour étude la motion de M. Piazzalunga.</p>

2862 SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin)
Motion : vacances scolaires

Toutefois, si le Grand Conseil décide de renvoyer cette motion en commission, nous nous y plions.

Mise aux voix, la proposition de renvoi de la motion à une commission est rejetée à la majorité.

M. Robert Ducret (R). Chaque fois que l'on veut modifier quelque chose dans l'horaire scolaire, on se heurte à des oppositions, à des cristallisations.

Le même problème se pose au sujet du congé du samedi matin, qui arrivera un jour qu'on le veuille ou non. On se heurte maintenant à beaucoup de gens qui ont choisi des week-ends de 2 jours et qui sont gênés pour les prendre car leurs enfants ont classe. On refuse, on ne veut pas, c'est mauvais, ce n'est pas bon !

Monsieur Gautier, vous venez de nous dire : « Que feront-ils pendant cette semaine de février ? » Ils feront ce que font tous les petits enfants dans les 19 autres cantons suisses ! Ils arrivent à faire quelque chose !

M^{me} Christinat nous dit qu'il n'y a aucun moyen d'aller skier dans les colonies de vacances. Madame, Madame, vous qui appartenez à la Société des consommatrices ! (Rires.) Voyons, voyons, voyons ! (Gaieté.) Vous ignorez que la quasi-totalité de nos colonies de vacances, qui ont la chance de se trouver à une altitude suffisante pour être enneigées pendant la saison d'hiver, sont ouvertes quasiment tout l'hiver à des classes de neige, à des vacances de neige.

Les seuls qui en profitent sont les petits Français qui, eux, ont l'intelligence de prévoir des périodes de congé. Je cite l'exemple de la colonie de vacances catholique de Carouge, qui se trouve à Saint-Cergue, et qui est louée pendant de très longues périodes, de janvier à mars, à des enfants français, qui, eux, ont des congés pour skier, ce que vous refusez. (Protestations.)

Quant à savoir, Monsieur Gautier, s'il vaut mieux placer la semaine en octobre qu'en février, vous avouerez qu'en octobre — la preuve en est faite aujourd'hui — la neige est assez rare, heureusement !

D'autre part, on peut facilement expliquer que de 14 à 17 semaines soient supportables après 9 semaines d'été, alors, 14 semaines ou 12, selon les statistiques de M^{me} Christinat, sont beaucoup plus difficiles à tra-

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) 2863
Motion : vacances scolaires

verser après 2 semaines à Noël et Nouvel-An, qui sont quelquefois des semaines bien chargées : pour les parents, sur le plan stomacal et, pour les enfants, sur le plan des fêtes et des distractions.

Aussi, je suggérerai, puisque nous allons renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, qu'il veuille bien la regarder avec la plus grande clémence, et si possible, satisfaire ce qu'a demandé M. Clément Piazzalunga. (Rires.)

M. René Perrin (F). J'ai pris acte, avec beaucoup de satisfaction, de ce que vient de nous dire M. Ducret. Cependant, il pourrait peut-être nous dire également ce que paient les familles des petits enfants français qui vont un mois en classe de neige. Car il y en a qui vont un mois en classe de neige !

Peut-être que le gouvernement français est plus prévoyant que le nôtre, c'est possible. J'aimerais savoir ce qu'il en coûte aux familles d'ouvriers ou travailleurs français qui envoient leurs gosses pendant un mois en classe de neige.

S'il faut donner une semaine de vacances à tout le monde en même temps, au mois de février ou à la fin janvier, il est impossible, malgré les affirmations de M. Ducret, de trouver assez de colonies de vacances pour que tous puissent en bénéficier.

Si c'est pour laisser la moitié des gosses de Genève dans le brouillard que nous avons actuellement, et ce jusqu'au printemps, il vaut mieux les mettre à l'école. De toute façon, nous nous prononçons pour le renvoi en commission.

M. Marc Tzala (S). Ce débat est intéressant mais on oublie une chose : il ne s'agit pas de vacances supplémentaires — M. Mermoud l'a dit — il s'agit de remplacer une semaine d'été par des vacances au milieu ou à la fin de l'hiver.

Alors que l'on cherche à étaler les vacances d'été pour que tous les parents puissent partir avec leurs enfants, on veut raccourcir cette période ! On sait très bien que les vacances d'été sont très chargées dans tous les lieux de vacances et qu'il faut répartir les vacances sans trop désorganiser un bureau. On aurait plutôt tendance à demander un étalement des vacances d'été jusqu'au 15 septembre (Protestations.) et l'on veut raccourcir cette période, ce qui créerait des difficultés assez grandes.

Le Conseil d'Etat ou la commission qui sera chargée d'étudier ce problème devra tenir compte en tout premier lieu de ce problème-là.

2864 SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin)
Comptes rendus : rapports

M. Jean-Claude Cristin (S). La proposition de M. Piazzalunga mérite toute notre attention. La preuve en est ce débat, qui prend une tournure un peu particulière. C'est en réalité un projet discutable.

Je fais la proposition ferme, à présent, que ce projet soit renvoyé à la commission de l'enseignement et de l'éducation — qui est déjà saisie de la motion Wicky, concernant la semaine de 5 jours et qui est habilitée à prendre une position et à discuter de ce problème qui mérite toute notre attention.

Remise aux voix, la proposition de renvoi de la motion à une commission est adoptée à la majorité.
La motion est renvoyée à la commission de l'enseignement et de l'éducation.

Le président. Il est 9 h 55, je vous propose de passer à l'examen des comptes de l'Etat. (Acquiescement.)

20. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner :

- le projet de loi ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1971 (N° 3838-A);
- le projet de loi approuvant le compte d'Etat et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 1971 (N° 3839-A).¹

Commission plénière

Président : MM. Edmond Favre
Vice-président : Jules Ducret
Rapporteur général : Dominique Micheli

Membres : MM. Foëx Raymond-Claude M^{me} Beck Marie-Laure
Favre Edmond MM. Chalut Maxime
Chapuis Jacques-Alfred Dumartheray François
Burtin Alexandre Magnin Armand
Piguet Louis Roy Antoine
Wyss-Chodat Pierre Micheli Dominique
Piccot Lucien Coutau Gilbert
Ducret Jules

¹ Projet, 1504. Commission, 1516.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1972 (matin) 2865
Comptes rendus : rapports

Sous-commissions

Finances, Grand Conseil, Chancellerie d'Etat

Président : M. Foëx Membres : MM. Wyss-Chodat
Ducret J.
Magnin
Micheli D.

Instruction publique

Présidente : M^{me} Beck Membres : MM. Foëx
Piguet
Dumartheray
Coutau

Justice et police

Président : M. Coutau Membres : MM. Favre
Burtin
Piccot L.
Dumartheray

Travaux publics

Président : M. Wyss-Chodat Membres : MM. Favre
Beck M^{me}
Chalut
Roy

Intérieur et agriculture

Président : M. Micheli Membres : MM. Chapuis J.-A.
Piguet
Piccot L.
Magnin

Commerce, industrie, travail et militaire

Président : M. Chapuis J.-A. Membres : MM. Piguet
Piccot L.
Magnin
Roy

Annexe 2. Motion 2151 pour des vacances scolaires genevoises plus équilibrées

Secrétariat du Grand Conseil

M 2151

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Roger Deneys, Jean-Louis Fazio,
Christine Serdaly Morgan, Irène Buche et Marie
Salima Moyard

Date de dépôt : 11 juin 2013

Proposition de motion

pour des vacances scolaires genevoises plus équilibrées (Bon pour les enfants, les parents et les enseignants. Bon pour Genève)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les vacances scolaires genevoises se distinguent à plusieurs titres des vacances scolaires des autres cantons suisses ;
- que les élèves genevois bénéficient en particulier d'une période de vacances estivales plus longue que dans la très grande majorité des autres cantons suisses ;
- qu'à l'inverse les élèves genevois ne bénéficient que d'une semaine de vacances en octobre et d'une dizaine de jours à Pâques ;
- la nécessité d'offrir des rythmes scolaires équilibrés favorisant le développement de l'enfant et ses apprentissages ;
- le temps de repos réduit qu'offre une seule semaine ou 10 jours de vacances ;
- le déséquilibre actuel entre le temps de repos particulièrement long de l'été et ceux extrêmement courts de l'automne et Pâques ;
- les difficultés organisationnelles et aussi financières, en particulier pour les personnes à revenus modestes ou de classe moyenne, que rencontrent les parents pour occuper intelligemment les vacances d'été de leurs enfants sur une si longue période ;

ATAR. ROTO PRESSE - 300 ex. - 06.13

M 2151

2/36

- l'harmonisation croissante des programmes et rythmes scolaires à l'échelle suisse voulue par les mécanismes du concordat HarmoS ;
- le décalage de la rentrée scolaire genevoise (fin août) par rapport à la plupart des autres cantons (début ou mi-août) ;
- la conséquence directe de ce décalage avec la problématique des enfants nés en août qui ne peuvent plus intégrer l'école obligatoire pour la rentrée de fin août,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier, en concertation avec les différents milieux concernés (associations de parents d'élèves, enseignants, organisateurs d'activités para- et périscolaires, milieux socio-économiques, syndicats, milieux du tourisme, etc.) une nouvelle répartition des périodes de vacances scolaires pour la rentrée 2014-2015, en particulier en envisageant :
 - de réduire d'une ou deux semaines la durée des vacances d'été et de proposer, comme dans plusieurs autres cantons suisses, une rentrée anticipée en août ;
 - d'instaurer une semaine de vacances scolaires supplémentaire en octobre ;
 - d'augmenter la durée des vacances de Pâques ;
 - de prévoir des « ponts » les vendredis suivants les jeudis fériés (Ascension et Jeûne genevois) ;
- à prévoir, à l'issue de cette concertation, la mise en place rapide d'une nouvelle répartition des vacances scolaires, idéalement dès la rentrée scolaire 2014-2015.

3/36

M 2151

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A ce jour, les rythmes et les durées des vacances scolaires genevoises se distinguent de celles du reste de la Suisse : les vacances d'été y sont plus longues (à l'exception du Tessin) et les vacances de Pâques et d'automne, les célèbres « patates », plus courtes. Les tableaux¹ ci-annexés des vacances scolaires 2013 et 2014 en font la démonstration.

Or, les rythmes et les durées des vacances scolaires genevoises posent plusieurs problèmes dont les effets s'amplifient avec la mauvaise conjoncture économique, en particulier lorsqu'elle pègre encore les conditions de vie des personnes à revenus modestes.

Les vacances scolaires d'été sont trop longues

La durée excessivement longue des vacances d'été complique la prise en charge adéquate des enfants dont les parents ne disposent pas de vacances de durée similaire ou de moyens conséquents car il n'est souvent pas possible pour des parents ne disposant que de 5 semaines de vacances annuelles de trouver des solutions réellement appropriées pour les 8 semaines des vacances d'été, que ce soit par pour des raisons d'ordre familial ou financier.

La baisse de niveau de vie des classes moyennes et défavorisées et les baisses de subventions qui conduisent à des renchérissements des prix des activités sont de nature à favoriser les vacances « passives », où les enfants et les jeunes sont davantage laissés à eux-mêmes, souvent sans encadrement ni activités structurées, ce qui n'est pas sans risques divers et variés en milieu urbain.

Cette durée excessivement longue rend également difficile la prise en charge des enfants par des proches de la famille autrement que pour une partie seulement des vacances, en particulier par les grands-parents ou les proches de la famille, qui connaissent aussi, malgré leur enthousiasme et leur bonne volonté, les « limites » de l'exercice en termes de fatigue et de stress.

On ne peut d'ailleurs totalement exclure le fait que l'absentéisme professionnel des parents soit supérieur durant la période estivale en raison

¹ <http://www.ides.ch/dyn/11707.php>

M 2151

4/36

de difficultés organisationnelles dans la prise en charge des enfants et que le coût économique n'en soit donc pas négligeable.

Ainsi, une partie des enfants et des jeunes genevois ne profite pas réellement de l'entier de leurs vacances d'été, ce qui est encore moins satisfaisant quand, dans le même temps, le temps de vacances manque à d'autres périodes de l'année.

Il convient également de relever que la rentrée scolaire actuelle, à la fin du mois d'août, accentue le sentiment d'injustice présent chez une bonne part des parents d'enfants nés en août et qui ne peuvent officiellement plus inscrire leurs enfants pour l'année scolaire lorsqu'ils sont nés parfois près d'un mois avant la rentrée, soit plus que dans les autres cantons.

Les vacances scolaires de Pâques et d'automne sont trop courtes et n'offrent pas des temps de repos suffisants aux enfants genevois

A l'inverse, le canton de Genève se distingue aussi par la durée particulièrement courte des vacances d'automne, une semaine de « patates » contre souvent 2 semaines dans les autres cantons suisses et des vacances de Pâques, 10 jours, plus courtes également qu'ailleurs en Suisse.

Ces durées de vacances réduites à Pâques et en automne sont particulièrement problématiques en termes de rythmes scolaires puisqu'elles ne permettent pas aux enfants de se reposer suffisamment longtemps pour couper avec le rythme et le stress scolaires. A peine débutées, elles sont déjà terminées, les enfants n'ont pas le temps de « reprendre de l'énergie », ce qui a aussi des conséquences sur la (non-)motivation de certains élèves.

La courte durée de ces périodes de vacances est également une source de stress et de fatigue supplémentaires pour les enfants dont les familles souhaitent en profiter pour voyager et/ou se rendre dans leur famille habitant à l'étranger.

Jeudis de l'Ascension et du Jeûne genevois : Faut-il prévoir des ponts pour les vendredis suivant ces jeudis de congés ? Ou déplacer le Jeûne genevois au même jour que le Jeûne fédéral ?

Une réflexion globale portant sur les vacances genevoises devrait être également l'occasion de réfléchir aux jeudis de congé de l'Ascension et du Jeûne genevois : Faut-il les laisser comme aujourd'hui isolés en semaine ou les compléter par des « ponts » les vendredis, d'autant plus qu'il semble que l'absentéisme scolaire est conséquent les vendredis en question ?

En termes d'organisation familiale, professionnelle et scolaire, la question mérite donc d'être posée sans aucun tabou, y compris en envisageant l'abandon du jeudi du Jeûne genevois au profit du lundi du Jeûne fédéral, notamment parce qu'il offre un répit dans le rythme scolaire à une date plus éloignée de la rentrée que celle du Jeûne genevois... Et même si le Jeûne genevois offre une rare opportunité de passer de courtes vacances en dehors des flux touristiques nationaux ou internationaux...

Rééquilibrer les rythmes scolaires

Alors que la période de repos estivale est excessivement longue et que les vacances sont trop courtes en automne et à Pâques, il semble judicieux, d'abord pour les enfants mais aussi pour leurs parents, d'étudier un rééquilibrage des durées des périodes de vacances afin d'offrir de vraies périodes de repos et de coupure avec les rythmes et contraintes du milieu scolaire.

La durée totale des vacances ne devrait pas en être modifiée, même si une adaptation éventuelle de 0,5 semaine en plus ou en moins ne devrait pas non plus être considérée comme rétributoire, notamment au regard des durées totales de vacances dans les autres cantons².

Modifier les vacances scolaires genevoises en concertation avec tous les partenaires concernés

Au vu de ce qui précède et même si nous ne sous-estimons pas la difficulté de trouver une solution largement partagée, nous invitons, au nom du bien-être des enfants, de la facilitation de l'organisation familiale et de la qualité de l'enseignement, le Conseil d'Etat à procéder à une très large consultation des milieux concernés, parents d'élèves, enseignants, milieux socio-économiques, syndicats, organisateurs d'activités para- et périscolaires, milieux touristiques, etc. et à proposer une réforme des rythmes de vacances scolaires genevoises, idéalement dès la rentrée 2014-2015.

Nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à accueillir favorablement cette motion dans la mesure où elle vise à mener une éventuelle réforme après concertation avec l'ensemble des milieux concernés.

² Voir documents annexés

Annexe 3. Motion 2328 pour des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques

<p>Secrétariat du Grand Conseil M 2328</p> <p><i>Proposition présentée par les députés :</i> <i>Mmes et MMs. Mathias Buschbeck, Cyril Mizrahi, Roger Deneys, Sophie Forster Carbonnier, Boris Calame, Sarah Klopman, Jean-Michel Bugnion, Yves de Matteis, Frédérique Perler</i></p> <p><i>Date de dépôt : 5 avril 2016</i></p> <p>Proposition de motion Des vacances de printemps plutôt que des vacances de Pâques</p> <p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réflexion actuellement menée par le DIP concernant la répartition des vacances scolaires, annoncée le 25 février 2016 ; - la nécessité d'offrir des rythmes scolaires équilibrés favorisant le développement de l'enfant et ses apprentissages ; - qu'actuellement il y a deux semaines de congés scolaires entre Noël et la fin de l'année scolaire ; - que ces périodes de congé se situent respectivement en février et après le dimanche de Pâques ; - que Pâques est fixé selon une conjoncture de l'équinoxe de printemps et de la nouvelle lune ; - qu'il apparaît intuitivement que d'autres critères que les astres, comme par exemple les besoins des élèves, de leurs parents et de l'école, seraient plus judicieux pour fixer cette deuxième semaine de vacances ; - qu'en 2016 ce déséquilibre est particulièrement criant : les vacances de Noël, de février et de Pâques ne sont séparées que de 5 semaines, alors qu'il y a 13 semaines entre les vacances de Pâques et celles d'été ; - qu'il y a donc tout intérêt de fixer cette semaine de vacances au cœur du printemps, 	<p style="text-align: right;">M 2328 2/4</p> <p>invite le Conseil d'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la perspective de mieux répartir les périodes de travail et de repos, à fixer une semaine de vacances scolaires découplée de la fête de Pâques, fluctuante ; - à conserver les congés officiels durant la période pascale (Vendredi Saint et Lundi de Pâques).
<p style="text-align: right;">3/4 M 2328</p> <p>EXPOSÉ DES MOTIFS</p> <p>Mesdames et Messieurs les députés,</p> <p>Les propositions de réforme du temps scolaire, que ce soit au niveau de la journée, de la semaine ou de l'année, se succèdent, mais n'aboutissent pas souvent. Sans doute, parce que celles-ci faisaient l'objet de changements trop globaux, et n'arrivaient ainsi pas à recueillir les suffrages d'une majorité. Nonobstant cet écueil, le département a entrepris récemment une large réflexion sur la répartition des vacances scolaires. C'est de ces deux constats qu'a émergé l'idée de cette motion : procéder rapidement à des changements qui, au cours des débats, semblaient nécessaires à tout le monde. Parmi ceux-ci, le plus simple semblait être le rééquilibrage des périodes de vacances entre le mois de janvier et le mois de juin. En effet, actuellement, il y a deux semaines de congés scolaires entre Noël et la fin de l'année scolaire, respectivement en février et après le dimanche de Pâques.</p> <p>La date de Pâques est extrêmement fluctuante, et peut tomber sur n'importe lequel des jours de la période du 22 mars au 25 avril, selon une conjoncture de l'équinoxe de printemps et de la nouvelle lune. Intuitivement, d'autres critères que les astres, comme par exemple les besoins des élèves, de leurs parents et de l'école, seraient plus judicieux pour fixer cette deuxième semaine de vacances.</p> <p>Plaisanterie mise à part, ce système est particulièrement problématique en termes de rythmes scolaires. Il a été maintes fois démontré qu'un bon équilibre entre les périodes de repos et les périodes d'apprentissage étaient indispensables à la santé des enfants et à leur bonne scolarité.</p> <p>Ce déséquilibre est particulièrement criant en 2016 : les vacances de Noël, de février et de Pâques ne sont séparées que de 5 semaines, alors qu'il y a 13 semaines entre les vacances de Pâques et celles d'été. Cet interminable trimestre n'est pas propice à une bonne qualité d'apprentissage. Genève figure d'ailleurs dans le dernier quarteron, avec le Tessin, Bâle-Ville et le Valais romand, proposant ce système obsolète. Il s'agirait donc, dans la perspective de mieux répartir les périodes de travail et de repos, de fixer une semaine de vacances scolaires découplée de la fête de Pâques, fluctuante, tout en conservant les congés officiels durant la période pascale (Vendredi Saint et Lundi de Pâques) comme cela se fait généralement en Suisse.</p> <p>Cette mesure serait en outre bénéfique à l'industrie touristique et aux budgets des familles genevoises. Les premiers bénéficieraient de clients dans</p>	<p style="text-align: right;">M 2328 4/4</p> <p>une période plus creuse et les seconds éviteraient les tarifs particulièrement onéreux du congé pascale.</p> <p>Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette motion.</p>

Annexe 4. Reporting final de l'enquête



ETUDE 150179 : SRED Vacances scolaires GE
Reporting Final au 02.08.2016

	Zone géographique		Groupe Age		Entant(s)		Stratification		VILLE		VILLE		VILLE		VILLE									
	Com hab.	Com +10000 hab.	1 enf 5-8 ans	1 enf 9-12 ans	1 enf 13-15 ans	1 enf 16-18 ans	2 enf. ou plus	Com -10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000	Com -10000 +10000							
TOTAL	333	977	482	357	272	314	606	72	54	41	55	110	210	170	136	151	311	170	133	95	107	186	186	
BASE ADDRESSES	833	2443	1130	892	679	764	1515	180	136	103	140	274	526	424	339	377	777	424	332	237	267	464	464	
Adresses non exploitées (fresh)	157	6	0	8	33	40	76	0	3	33	39	74	0	5	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0
Adresses non valides	167	13	52	41	25	28	21	2	4	4	2	1	22	19	9	11	9	28	18	12	15	15	11	
Adresses valides	4676	671	1078	843	621	716	1418	178	129	66	99	199	504	400	330	365	766	396	314	225	252	453	453	
BASE VALIDE	671	2365	1078	843	621	716	1418	178	129	66	99	199	504	400	330	365	766	396	314	225	252	453	453	
Problèmes téléphone	326	43	63	75	50	47	91	10	11	6	3	13	28	38	24	27	54	25	25	20	17	24	24	
En traitement (tentatives + RV)	1367	139	334	249	174	228	382	58	39	9	15	18	154	123	104	127	233	122	87	61	86	131	131	
Pertes neutres / non réalisation (lan	142	7	37	24	16	20	45	2	1	0	2	2	17	10	7	11	23	18	13	9	7	20	20	
Retus	208	32	25	29	24	61	69	7	2	3	10	10	10	18	14	30	35	8	9	7	21	24	24	
Timed Out	97	13	13	19	12	16	31	3	2	0	6	2	9	7	4	5	16	7	10	8	5	13	13	
CATI	636	80	145	116	99	72	204	12	15	11	13	29	77	51	42	40	92	56	50	46	19	88	88	
Online	1900	357	455	331	246	272	596	86	59	37	50	125	209	153	135	125	313	160	119	74	97	158	158	
INTERVIEWS COMPLETES	2536	437	600	447	345	344	800	98	74	48	63	154	286	204	177	165	405	216	169	120	116	241	241	
- sur Base valide	54.2%	65.1%	55.7%	53.0%	55.6%	48.0%	56.4%	55.1%	57.4%	72.7%	63.6%	77.4%	67.7%	51.0%	53.6%	45.2%	52.9%	54.5%	53.3%	46.0%	53.2%	46.0%	53.2%	
- structure	100.0%	17.2%	23.7%	17.6%	13.6%	13.6%	31.5%	3.9%	2.9%	1.9%	2.5%	6.1%	11.3%	8.0%	7.0%	6.5%	16.0%	8.5%	6.7%	4.6%	4.6%	9.5%	9.5%	
- sur objectif	127%	131%	133%	125%	127%	110%	132%	136%	136%	117%	113%	141%	138%	120%	131%	109%	130%	127%	127%	108%	108%	130%	130%	
Participation	636	80	145	116	99	72	204	12	15	11	13	29	77	51	42	40	92	56	50	46	19	88	88	
Interview complète CATI	25.1%	18.3%	24.4%	26.0%	28.7%	20.9%	25.5%	12.2%	20.3%	22.9%	20.6%	18.8%	26.9%	25.0%	23.7%	24.2%	22.7%	25.0%	20.3%	38.3%	16.4%	34.4%	34.4%	
Interview complète Online	1900	357	455	331	246	272	596	86	59	37	50	125	209	153	135	125	313	160	119	74	97	158	158	
Durée online (en mn.)	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	
(moyenne tronquée 5%)	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	
n	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	
(médiane)	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	
(moyenne)	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	
Durée online (en mn.)	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	
(moyenne tronquée 5%)	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	11.9	
n	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	
(médiane)	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	
(moyenne)	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	11.7	

Annexe 5. Questionnaire de l'enquête

Enquête sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève


Bienvenue sur le site de l'étude réalisée par le Service de la recherche en éducation (SRED) du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève en collaboration avec l'institut LINK.

Nous tenons avant tout à vous remercier pour votre participation qui permettra de connaître l'opinion des familles sur la répartition des vacances scolaires dans le canton de Genève.



Nous vous prions de bien vouloir répondre, de manière franche et précise, à chacune des questions et de sélectionner la réponse qui représente le mieux votre opinion ou correspond le mieux à votre situation.

Toutes les informations et réponses que vous donnerez seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses.

La durée du questionnaire est d'environ 15 minutes. Vous pouvez interrompre à tout moment le remplissage du questionnaire. Grâce à votre code personnel, vous pourrez à nouveau accéder au questionnaire et continuer à répondre aux questions restantes à un autre moment. Les questions auxquelles vous avez déjà répondu sont sauvegardées.

L'icône  vous permet d'obtenir des précisions sur la question qui vous est posée. Cliquez sur cette icône et les informations s'afficheront.

Attention :

- Pour la navigation d'un écran à l'autre, veuillez utiliser les boutons  et  afin de ne pas sortir involontairement du questionnaire.
- Si vous quittez le questionnaire, un retour immédiat n'est pas possible pour des raisons de sécurité. Veuillez-vous reconnecter après 10 à 15 minutes.
- Dans tous les cas, les réponses que vous avez indiquées sont conservées.

Merci d'avance pour votre précieuse collaboration. Votre participation est très importante pour la qualité de cette enquête.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Monsieur Alexandre Jaunin (022 546 71 49), collaborateur de recherche au SRED.

Si vous avez des questions, l'institut LINK est également à votre disposition au numéro gratuit 0800 524 524.

Q1. Tout d'abord, confirmez-vous bien que dans votre ménage vit au moins un enfant scolarisé à Genève dans l'enseignement public, au primaire, au Cycle d'orientation ou au secondaire II (collège, école de culture générale, centre de formation professionnelle, etc.) ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>

Q2. Est-ce que la localité de résidence du ménage est bien [NPA] [Localité] ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>

Q3. Quelle est la localité de résidence du ménage ?

N° postal	Localité
___ ___ ___	_____

Q4. Combien d'enfants vivent au sein de votre ménage ?

___ enfant(s) au sein du ménage

Q5. Quel âge a/ont cet/ces enfant(s) ?

	Âge de l'enfant (en années)
Enfant #	__ __
Enfant #	__ __
etc.	__ __

Q6. Qui êtes-vous par rapport à ces enfants ? Vous êtes...

1	La mère	<input type="radio"/>
2	Le père	<input type="radio"/>
3	Le/la conjoint-e/partenaire du père	<input type="radio"/>
4	Le/la conjoint-e/partenaire de la mère	<input type="radio"/>
5	Autres, précisez : _____	<input type="radio"/>

Q7. Quelle est la situation de l'enfant ou des enfants par rapport à votre ménage ? Il(s) vit/vivent avec...

1	Les deux parents	<input type="radio"/>
2	En garde alternée chez ses deux parents	<input type="radio"/>
3	La mère uniquement	<input type="radio"/>
4	Le père uniquement	<input type="radio"/>
5	Un des parents et le/la conjoint-e/partenaire	<input type="radio"/>
6	Autre situation, précisez : _____	<input type="radio"/>

Les questions qui suivent concernent vos opinions et vos attentes sur le thème de l'organisation des vacances scolaires. Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, veuillez répondre aux questions en vous basant sur la situation de votre/vos enfant(s) le(s) plus jeune(s).

A. ORGANISATION DES VACANCES SCOLAIRES

Q8. Dans quelle mesure avez-vous des difficultés à organiser les vacances scolaires ⁱ du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de votre/vos enfant(s) ?

		Aucune difficulté 1	Un peu 2	Beaucoup 3
1	Vacances d'automne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Vacances de Noël	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Vacances de février	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Vacances de Pâques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5	Vacances d'été	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

ⁱ Vacances scolaires actuelles

Vacances d'automne (octobre) = 1 semaine

Vacances de Noël (décembre-janvier) = 2 semaines

Vacances de février = 1 semaine

Vacances de Pâques (mars-avril) = 10 jours

Vacances d'été (juillet-août) = 8 semaines

Q9. En quelques mots, quels sont pour vous les principales difficultés du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de votre/vos enfant(s) lors des vacances scolaires ?

B. RÉPARTITION DES VACANCES SCOLAIRES

Q10. Êtes-vous globalement satisfait de la répartition actuelle des vacances scolaires ⁱ au cours de l'année ? Êtes-vous...

1	Très satisfait	<input type="radio"/>
2	Assez satisfait	<input type="radio"/>
3	Peu satisfait	<input type="radio"/>
4	Pas du tout satisfait	<input type="radio"/>
5	Pas d'avis	<input type="radio"/>

ⁱ Vacances scolaires actuelles

Vacances d'automne (octobre) = 1 semaine

Vacances de Noël (décembre-janvier) = 2 semaines

Vacances de février = 1 semaine

Vacances de Pâques (mars-avril) = 10 jours

Vacances d'été (juillet-août) = 8 semaines

Filter : IF Q10=3 or Q10=4

Q11. Pour quelle(s) raisons êtes-vous peu ou pas satisfait de la répartition actuelle des vacances scolaires ?

Q12. Selon vous, la durée de la période d'école ⁱ entre les vacances de Pâques et les vacances d'été est, en général...

1	Trop courte	<input type="radio"/>
2	Trop longue	<input type="radio"/>
3	Adéquate	<input type="radio"/>
4	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

ⁱ La durée de cette période d'école varie d'une année à l'autre, allant de 9 à 13 semaines suivant les années.

Q13. Selon vous, la durée actuelle des différentes périodes de vacances scolaires est...

		Trop courte 1	Trop longue 2	Adéquate 3	Je ne sais pas 4
1	Vacances d'automne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Vacances de Noël	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Vacances de février	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Vacances de Pâques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5	Vacances d'été	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Vacances scolaires actuelles

Vacances d'automne (octobre) = 1 semaine

Vacances de Noël (décembre-janvier) = 2 semaines

Vacances de février = 1 semaine

Vacances de Pâques (mars-avril) = 10 jours

Vacances d'été (juillet-août) = 8 semaines

Q14. Selon vous, des vacances d'une durée d'une semaine permettent-elles un temps de repos suffisant pour votre/vos enfant(s) ? Est-ce...

1	Tout à fait suffisant	<input type="radio"/>
2	Plutôt suffisant	<input type="radio"/>
3	Plutôt pas suffisant	<input type="radio"/>
4	Pas suffisant du tout	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

C. NOUVELLE RÉPARTITION DES VACANCES SCOLAIRES

Les élèves du canton de Genève ont officiellement 13,5 semaines de vacances scolaires par année dont 8 semaines en été.

Il n'est pas prévu de modifier le nombre de semaines des vacances scolaires, mais éventuellement d'envisager une nouvelle répartition de ces vacances scolaires. Les questions qui suivent ont pour sujet vos opinions et vos attentes sur des propositions d'organisation.

Q15. Dans quelle mesure seriez-vous favorable ou pas favorable à ce que la période des vacances de printemps, dites des vacances de Pâques, ne coïncide plus systématiquement avec les jours fériés de Pâques ? Êtes-vous...

1	Tout à fait favorable	<input type="radio"/>
2	Plutôt favorable	<input type="radio"/>
3	Plutôt pas favorable	<input type="radio"/>
4	Pas du tout favorable	<input type="radio"/>
5	Ça m'est égal	<input type="radio"/>
6	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Les dates du Vendredi Saint et du Lundi de Pâques varient d'une année à l'autre (entre le 22 mars et le 25 avril). Les vacances de « Pâques » coïncident actuellement avec les dates de ces deux jours fériés.

Q16. Concernant les vacances d'été, quel est, parmi les scénarios suivants, celui qui aurait votre préférence ?

1	Une réduction d'une semaine des vacances d'été (7 semaines)	<input type="radio"/>
2	Une réduction de deux semaines des vacances d'été (6 semaines)	<input type="radio"/>
3	La situation actuelle (avec 8 semaines de vacances d'été)	<input type="radio"/>
4	Pas de préférence/ça m'est égal	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q16=1

Q17. Pour vous, une réduction d'une semaine des vacances d'été serait souhaitable. Parmi les scénarios suivants, quand serait-il préférable pour vous d'ajouter une semaine ?

1	Ajout d'une semaine aux vacances d'automne	<input type="radio"/>
2	Ajout d'une semaine aux vacances de février	<input type="radio"/>
3	Ajout d'une semaine aux vacances de printemps (dites de Pâques)	<input type="radio"/>
4	Pas de préférence/ça m'est égal	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q16=2

Q18. Pour vous, une réduction de deux semaines des vacances d'été serait souhaitable. Parmi les scénarios suivants, quand serait-il préférable pour vous d'ajouter ces deux semaines ?

1	Ajout d'une semaine aux vacances d' <u>automne</u> et une à celles de <u>février</u>	<input type="radio"/>
2	Ajout d'une semaine aux vacances d' <u>automne</u> et une à celles de <u>printemps</u> (dites de Pâques)	<input type="radio"/>
3	Ajout d'une semaine aux vacances de <u>février</u> et une à celles de <u>printemps</u> (dites de Pâques)	<input type="radio"/>
4	Pas de préférence/ça m'est égal	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Q19. Si les vacances d'été étaient raccourcies, préféreriez-vous que celles-ci soient raccourcies.....

1	Au début des vacances d'été (début juillet)	<input type="radio"/>
2	À la fin des vacances d'été (fin août)	<input type="radio"/>
3	Au début et à la fin des vacances d'été	<input type="radio"/>
4	Pas de préférence/ça m'est égal	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Q20. Si les vacances d'été étaient raccourcies d'une semaine, dans quelle mesure auriez-vous des difficultés à organiser ces vacances par rapport à la situation actuelle du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de votre/vos enfant(s) ? Vous auriez...

1	Plus de difficultés	<input type="radio"/>
2	Autant de difficultés	<input type="radio"/>
3	Moins de difficultés	<input type="radio"/>
4	Pas de difficultés	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Q20B. Et si les vacances d'été étaient raccourcies de deux semaines, dans quelle mesure auriez-vous des difficultés à organiser ces vacances par rapport à la situation actuelle du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de votre/vos enfant(s) ? Vous auriez...

1	Plus de difficultés	<input type="radio"/>
2	Autant de difficultés	<input type="radio"/>
3	Moins de difficultés	<input type="radio"/>
4	Pas de difficultés	<input type="radio"/>
5	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Q21. Si certaines périodes de vacances étaient allongées d'une semaine, auriez-vous plus ou moins de difficultés à organiser ces vacances par rapport à la situation actuelle du point de vue de la prise en charge ou de l'encadrement de votre/vos enfant(s) ?

		Plus de difficultés 1	Autant de difficultés 2	Moins de difficultés 3	Pas de difficultés 4	Je ne sais pas 5
1	Vacances d'automne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Vacances de février	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Vacances de printemps (dites de Pâques)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q22. Seriez-vous favorable à ce que les vendredis qui suivent les jeudis fériés de l'Ascension et du Jeûne genevois soient des jours de congés pour les élèves ?

		Oui 1	Non 2	Ça m'est égal 3	Je ne sais pas 4
1	Jeudi de l'Ascension (mai)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Jeudi du Jeûne genevois (septembre)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q23. Seriez-vous favorable à ce que les élèves aient congé le lundi du Jeûne fédéral à la place du jeudi du Jeûne genevois (situation actuelle) ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>
3	Ça m'est égal	<input type="radio"/>
4	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

D. CARACTÉRISTIQUES DU MÉNAGE

Q24. Avez-vous actuellement une activité professionnelle rémunérée et régulière ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>

i Si vous êtes actuellement en congé maternité, en congé parental ou en congé maladie/accident mais que vous reprendrez votre activité professionnelle au terme de cet arrêt de travail, veuillez indiquer que vous avez une activité professionnelle et répondre en fonction de cette activité.

Filtre : IF Q24=1

Q25. Quel est votre taux d'activité professionnelle ?

__ __ taux d'activité

Filtre : IF Q24=1

Q26. Dans votre travail actuel, bénéficiez-vous d'aménagements ou d'arrangements facilitant la prise de vacances (annualisation du temps de travail, récupération des heures supplémentaires, etc.) ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>
3	Ne s'applique pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q24=2

Q27. Quelle est votre situation principale ? Vous êtes...

1	Au foyer	<input type="radio"/>
2	En recherche d'emploi	<input type="radio"/>
3	À l'assurance chômage	<input type="radio"/>
4	En études/formation, en stage	<input type="radio"/>
5	Autres, précisez _____	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q24=1 OR Q27=2,3,4

Q28. Combien de semaines de vacances avez-vous habituellement par année (que vous restiez chez vous ou partiez en voyage) ?

Nombre de semaines de vacances	__
--------------------------------	----

Q29. Quelle est la formation la plus élevée que vous avez achevée avec l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat ?

1	Scolarité obligatoire, aucune formation achevée	<input type="radio"/>
2	Apprentissage, formation professionnelle initiale	<input type="radio"/>
3	Maturité, baccalauréat, école de culture générale	<input type="radio"/>
4	Formation professionnelle supérieure, école technique (tertiaire)	<input type="radio"/>
5	Haute école (université, école polytechnique, haute école spécialisée, haute école pédagogique)	<input type="radio"/>
6	Autres, précisez _____	<input type="radio"/>

Q30. Quelle est votre nationalité ?

Pour cette question, vous pouvez donner trois réponses au maximum

Nationalité(s) : _____

Filtre : IF Q7=1 or 5

Q31. Votre conjoint-e/partenaire a-t-il/elle actuellement une activité professionnelle rémunérée et régulière ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>

i Si votre conjoint-e/partenaire est actuellement en congé maternité, en congé parental ou en congé maladie/accident mais qu'il/elle reprendra son activité professionnelle au terme de cet arrêt de travail, veuillez indiquer qu'il/elle a une activité professionnelle et répondre en fonction de cette activité.

Filtre : IF (Q7=1 or 5) and Q31=1

Q32. Quel est le taux d'activité professionnelle de votre conjoint-e/partenaire ?

__ __ taux d'activité

Filtre : IF (Q7=1 or 5) and Q31=1

Q33. Dans son travail actuel, votre conjoint-e/partenaire bénéficie-t-il/elle d'aménagements ou d'arrangements facilitant la prise de vacances (annualisation du temps de travail, récupération des heures supplémentaires, etc.) ?

1	Oui	<input type="radio"/>
2	Non	<input type="radio"/>
3	Ne s'applique pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q7=1 or 5) and Q31=2

Q34. Quelle est la situation principale de votre conjoint-e/partenaire ? Il/elle est...

1	Au foyer	<input type="radio"/>
2	En recherche d'emploi	<input type="radio"/>
3	À l'assurance chômage	<input type="radio"/>
3	En études/formation, en stage	<input type="radio"/>
4	Autres, précisez _____	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q31=1 OR Q34=2,3,4

Q35. Combien de semaines de vacances a votre conjoint-e/partenaire habituellement par année (qu'il/elle reste à la maison ou parte en voyage) ?

Nombre de semaines de vacances	__
--------------------------------	----

Filtre : IF (Q7=1 or 5)

Q36. Quelle est la formation la plus élevée que votre conjoint-e/partenaire a achevée avec l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat ?

Vous ne pouvez donner qu'une seule réponse à cette question

1	Scolarité obligatoire, aucune formation	<input type="radio"/>
2	Apprentissage, formation professionnelle initiale	<input type="radio"/>
3	Maturité, baccalauréat, école de culture générale	<input type="radio"/>
4	Formation professionnelle supérieure, école technique (tertiaire)	<input type="radio"/>
5	Haute école (université, école polytechnique, haute école spécialisée, haute école pédagogique)	<input type="radio"/>
6	Autres, précisez _____	<input type="radio"/>

Q37. Quelle est la nationalité de votre conjoint-e/partenaire ?

Pour cette question, vous pouvez donner trois réponses au maximum

Nationalité(s) : _____

Q38. Quelle est la langue couramment parlée à la maison ?

Pour cette question, vous pouvez donner deux réponses au maximum

1	Français	<input type="radio"/>
2	Allemand, suisse allemand	<input type="radio"/>
3	Italien	<input type="radio"/>
4	Anglais	<input type="radio"/>
5	Portugais	<input type="radio"/>
6	Espagnol	<input type="radio"/>
7	Albanais	<input type="radio"/>
8	Turc	<input type="radio"/>
9	Russe	<input type="radio"/>
10	Serbo-croate	<input type="radio"/>
11	Suédois	<input type="radio"/>
12	Danois	<input type="radio"/>
13	Arabe	<input type="radio"/>
14	Autres langues	<input type="radio"/>

Q39. Quel est le revenu mensuel brut de votre ménage, revenu avant déductions sociales ?

1	Moins de 8'000 francs	<input type="radio"/>
2	Plus de 8'000 francs	<input type="radio"/>
3	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q39=1

Q40. Plus précisément, dans quelle tranche se situe le revenu mensuel brut de votre ménage ?

1	moins de 1'000 francs	<input type="radio"/>
2	de 1'001 à 2'000 francs	<input type="radio"/>
3	de 2'001 à 3'000 francs	<input type="radio"/>
4	de 3'001 à 4'000 francs	<input type="radio"/>
5	de 4'001 à 5'000 francs	<input type="radio"/>
6	de 5'001 à 6'000 francs	<input type="radio"/>
7	de 6'001 à 7'000 francs	<input type="radio"/>
8	de 7'001 à 8'000 francs	<input type="radio"/>
9	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

Filtre : IF Q39=2

Q41. Plus précisément, dans quelle tranche se situe le revenu mensuel brut de votre ménage ?

1	De 8'000 à 9'000 francs	<input type="radio"/>
2	de 9'001 à 10'000 francs	<input type="radio"/>
3	de 10'001 à 11'000 francs	<input type="radio"/>
4	de 11'001 à 12'000 francs	<input type="radio"/>
5	de 12'001 à 13'000 francs	<input type="radio"/>
6	de 13'001 à 14'000 francs	<input type="radio"/>
7	de 14'001 à 15'000 francs	<input type="radio"/>
8	de 15'001 à 16'000 francs	<input type="radio"/>
9	Plus de 16'000 francs	<input type="radio"/>
10	Je ne sais pas	<input type="radio"/>

FIN

Souhaitez-vous faire des remarques sur le thème des vacances scolaires ?

Annexe 6. Nombre de semaines de vacances scolaires selon le canton

Nombre de semaines de vacances scolaires, selon le canton et le degré scolaire, 2014-2015

Cantons	Abr.	Primaire	Secondaire I	Secondaire II
Argovie	AG	13	13	13
Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	12	12	12-13
Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	12	12	12
Berne	BE	13-14	13	13
Bâle-Campagne	BL	12	13	12.5
Bâle-Ville	BS	12	12	13
Fribourg	FR	14	14	15
Genève	GE	13.5	13.5	13.5
Glaris	GL	13	13	13
Grisons	GR	14	14	14
Jura	JU	13	13	13
Lucerne	LU	14	14	14
Neuchâtel	NE	13	13	14
Nidwald	NW	13-14	15	15
Obwald	OW	14	14	14
Saint-Gall	SG	13	13	13
Schaffhouse	SH	13	13	13
Soleure	SO	14	14	14
Schwytz	SZ	13	13	14
Thurgovie	TG	12	12	12
Tessin	TI	15.5	15.5	15.5
Uri	UR	14	14	14
Vaud	VD	14	14	13-14
Valais	VS	14	14	14
Zoug	ZG	14	14	13-14
Zurich	ZH	13	13	13

Source : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons 2014-2015, <http://www.cdip.ch/dyn/16272.php> (consulté le 06.10.2016).
 Réalisation du tableau : SRED (2016).

